



Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé :	112
Nombre de délégués en exercice :	112
Nombre de délégués qui assistent à la séance :	70

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 9 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le neuf novembre, à 18H00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à la Salle polyvalente de ALIXAN, sur convocation qui leur a été adressée, par le Président de Valence Romans Agglo, le 3 novembre 2023.

PRESENTS :

DUCLAUX Jean-Claude, VALLON Cyril, COTTINI Christian, MANTEAUX Nadine, GERMAIN Henri, ROLLAND Christian, GENTIAL Dominique, GUILLON Eliane, MOURIER Marlène, RANC Christiane, REVERDY Florian, PANO Alban, PIENNE Daniel, VEISSEIX Lydie, BELLIER François, VASSY Frédéric, BARRUYER Daniel, CLEMENT Elise, GAUTHIER Christian, LARUE Fabrice, BOUIT Séverine, LAGUT Martine, CHAZAL Françoise, PERNOT Yves, PELTIER Catherine, MEGE André, ABRIAL Jacques, VITTE Bruno, FOURNAT Jean-Noël, SYLVESTRE Dominique, PELLOUX-PRAYER Marion, HORNY Patrice, VALLA Jean-Marc, HOURDOU Philippe, PEYRARD Marylène, POUILLY Jérôme, SERVIAN Bruno, GUILLEMINOT Karine, COUSIN Stéphane, ROBIN Alain, BARNERON Philippe, DELOCHE Georges, BROT Suzanne, GROUSSON Daniel, TRAPIER Pierre, GOT Damien, GUINARD Joseph, JACQUOT Laurent, LABADENS Philippe, MAIRE Florence, PAGANI Isabelle, LARAT Etienne, BARRY Francis, CHEVROL Nadine, AGRAIN Françoise, HANSBERQUE Pascal, BENCHELLOUG Adem, BRARD Lionel, CHAUMONT Jean-Luc, DALLARD Laurence, DARAGON Nicolas, FAURIEL Sylvain, ILIOZER Nathalie, MAHAUX Pierre-Olivier, MASSIN Nancie, PASCAL Marie-Françoise, ROCHE Annie, SAILLOUR Morgane, TENNERONI Annie-Paule, VASSY Jean-Louis.

ABSENT(S) ayant donné procuration :

Madame NIESON Nathalie a donné pouvoir à monsieur ROLLAND Christian
Madame PLACE Anna a donné pouvoir à monsieur GERMAIN Henri
Monsieur ESPRIT Aurélien a donné pouvoir à madame MOURIER Marlène
Monsieur PAILHES Wilfrid a donné pouvoir à madame RANC Christiane
Madame HERMANN Julie a donné pouvoir à monsieur PANO Alban
Monsieur ROCHAS Olivier a donné pouvoir à monsieur VALLA Jean-Marc
Madame CLEMENT Danièle a donné pouvoir à monsieur GAUTHIER Christian
Madame ARNAUD Edwige a donné pouvoir à madame MAIRE Florence
Monsieur HURIEZ Thomas a donné pouvoir à monsieur GUINARD Joseph
Madame LENQUETTE Nathalie a donné pouvoir à monsieur LABADENS Philippe
Monsieur PETIT Etienne Paul a donné pouvoir à monsieur GOT Damien
Madame THORAVAL Marie-Hélène a donné pouvoir à monsieur JACQUOT Laurent
Monsieur TEUFERT Romain a donné pouvoir à monsieur BARNERON Philippe
Monsieur BRUSCHINI Jean-Jacques a donné pouvoir à monsieur COUSIN Stéphane
Madame AMIRI Kerha a donné pouvoir à monsieur BENCHELLOUG Adem
Monsieur BLACHE Thomas a donné pouvoir à madame SAILLOUR Morgane
Madame JUNG Anne a donné pouvoir à madame ILIOZER Nathalie
Monsieur MONNET Laurent a donné pouvoir à monsieur FAURIEL Sylvain
Madame PAULET Cécile a donné pouvoir à monsieur MAHAUX Pierre-Olivier
Madame PUGEAT Véronique a donné pouvoir à madame TENNERONI Annie-Paule
Monsieur RASTKLAN Georges a donné pouvoir à madame DALLARD Laurence
Madame RAVELLI Michèle a donné pouvoir à monsieur CHAUMONT Jean-Luc
Madame SEGUIN Marie-José a donné pouvoir à madame PASCAL Marie-Françoise
Monsieur SOULIGNAC Franck a donné pouvoir à monsieur BRARD Lionel

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Président de Valence Romans Agglo, monsieur Nicolas DARAGON.

Monsieur François BELLIER est nommé en tant que secrétaire de séance.

Le Président annonce également que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera archivé avec le procès-verbal.

Nicolas DARAGON

En préambule, je vous propose de voir une vidéo que Laurent MONNET a enregistré de Chalon-sur-Saône d'où il nous annonce une très bonne nouvelle pour notre territoire.

Diffusion de la vidéo en séance :

Laurent MONNET

Monsieur le Président, chers collègues, je me permets d'interrompre un court instant le Conseil communautaire, je me permets également de vous saluer.

Je n'ai pas la chance d'être avec vous ce soir, j'ai le plaisir d'être à Chalon, mais plus que le fait d'y être, c'est de venir et recevoir aujourd'hui même notre consécration dans l'appel à projets « *Territoires d'industrie* » dans lequel nous sommes lauréats de la tranche 2.

Avec le plaisir de pouvoir accompagner un certain nombre d'entreprises qui viendront investir sur le territoire, soit pour s'y implanter, soit pour y faire une extension importante au cours des années à venir. C'est un label qui nous est accordé pour 5 ans.

Je voulais partager cette très, très bonne nouvelle avec vous tous. Je me permets également de vous souhaiter un très bon conseil et de vous retrouver très rapidement.

Nicolas DARAGON

Oui, nous pouvons nous applaudir collectivement.

Cela veut dire que des co-financements de l'État seront apportés sur des projets industriels du territoire.

Vous savez que nous avons déjà le dispositif région du « *Pack relocalisation* » qui intervient très fortement. Nous sommes la première région industrielle de France et nous avons, dans la Drôme, déjà eu un certain nombre de relocalisations sur Romans, avec Courbis par exemple, mais aussi quelques entreprises de Valence que nous avons eues l'occasion de visiter très récemment.

Là, nous allons avoir le co-financement par l'État d'un chef de projet pour animer « *Territoires d'innovation* », mais aussi des aides pour les études et les investissements des entreprises jusqu'à un million d'euros par an pour un à deux projets. Ce sont des interventions importantes pour les lauréats et tout cela s'appuie sur nos filières d'excellence, agroalimentaire, haut de gamme, métallurgie, électronique, industrie culturelle et créative, transition digitale. Nous faisons partie des vingt-neuf territoires labellisés et il n'y en a que trois en Auvergne-Rhône Alpes.

Voilà chers collègues, nous commençons donc par cette très bonne nouvelle.

Points divers

1. CAMPAGNE RUBAN BLANC - 25 NOVEMBRE 2023

Rapporteur : Karine GUILLEMINOT

Dans le cadre de la campagne Ruban blanc 2023, il est proposé de lire une déclaration commune rédigée avec le collectif Ruban blanc Drôme en introduction du Conseil communautaire

« Le 25 novembre marque la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes : cette période est l'occasion d'affirmer et de rendre visible notre engagement dans ce combat.

En tant qu'élu(e)s locales et élus locaux, nous avons notre rôle à jouer. Au nom des élus de Valence Romans Agglo, je veux vous dire que nous sommes mobilisés et que nous sommes à l'écoute des besoins.

Nous nous associons de façon active aux initiatives du Comité Ruban blanc Drôme, qui a choisi d'axer la mobilisation de cette année sur les formes multiples que peuvent prendre les violences, au sein du couple, de la famille, et dans toute la société, car elles ne se cantonnent pas aux violences physiques.

La violence des mots, les violences psychologiques ou encore économiques en font également partie. Elles sont révélatrices des inégalités persistantes que l'on retrouve à la source des violences, et elles représentent différents échelons d'une escalade qui peut conduire au pire.

Un immense travail reste à accomplir pour faire évoluer les mentalités, y compris auprès des jeunes générations. Le dernier rapport du Haut Conseil à l'Égalité sur l'état du sexisme en France, paru en janvier, révèle que 23% des hommes de moins de 35 ans estiment qu'il faut parfois être violent pour se faire respecter, contre 11% pour l'ensemble des français.

Afin de prendre la mesure de l'ampleur de ces violences, de rendre hommage à toutes les victimes, et de symboliser notre engagement commun, le nombre de femmes tuées par leur conjoint ou leur ex-conjoint depuis le début de l'année en France est décompté sur l'écran, jusqu'à 88.

Le chemin est encore long pour parvenir à l'éradication des violences : en France, une femme meurt tous les 3 jours sous les coups de son conjoint ou de son ex-conjoint.

Devant ce terrible constat, il nous reste néanmoins une formidable source d'optimisme : chacune et chacun d'entre nous, à son échelle, peut apporter sa pierre à l'édifice, et agir au quotidien. C'est la raison pour laquelle nous nous mobilisons aujourd'hui, comme chaque année avec des actions ciblées au mois de novembre, mais aussi toute l'année en accompagnant les associations d'aide aux victimes de notre territoire (REMAID et le CIDFF). Cela doit contribuer à donner de l'espoir à toutes celles qui en ont besoin.

Cette année, au sein de l'Agglo, la Direction des Familles a travaillé main dans la main avec la Direction de la Lecture Publique, pour proposer différentes actions :

- *Théâtre Forum interactif sur la thématique de « la lutte contre les violences faites aux femmes », organisé avec le Collectif Egalité de la Ville de Valence : mercredi 29 novembre à 19h30 à l'Auditorium de Latour Maubourg*
- *Du 7 au 18 novembre 2023 : Exposition « Les violences elles disent NON », de l'association Femmes Solidaires, qui sera visible à la Médiathèque La Passerelle*
- *Et durant tout le mois de novembre dans toutes les médiathèques de l'Agglo, une sélection d'ouvrages faisant écho à la campagne Ruban Blanc*

La Direction des Sports s'est encore mobilisée cette année également, en accompagnant trois clubs pour qu'ils arborent le Ruban blanc lors de leurs matchs de novembre : le VRDR (Rugby) le 3/11, le VHB (Handball) le 24/11 et les équipes féminines et masculines de l'Olympique de Valence (Football) les 25 et 26/11.

Vous trouvez sur vos tables, un flyer qui reprend ces informations, un pin's pour que chacun puisse afficher sa détermination, ainsi qu'un violentomètre à mettre en toutes les mains.

Je vous remercie ».

Christiane RANC

J'aurais pu faire cette intervention dans une prochaine délibération puisque ce soir nous allons avoir également le rapport égalité femme-homme au sein de l'agglomération. Dans les deux, ce que nous remarquons, c'est que le thème des violences est abordé et je pense que ce thème, comme l'a dit Karine dans son intervention, ne peut laisser personne indifférent. Deux chiffres qui font froid dans le dos. Nous voyons ce compteur qui s'affiche sur l'écran et qui s'arrête à 88 : c'est le nombre de femmes qui sont mortes sous les coups cette année en France. L'année n'est pas terminée, donc c'est un chiffre qui va encore augmenter.

Je reprendrais simplement deux chiffres qui doivent nous interpeller : 23% des hommes de moins de 35 ans estiment qu'il faut parfois être violent pour se faire respecter. C'est quand même un comble de voir que les mentalités en sont encore là et aussi qu'une femme meurt tous les trois jours sous les coups de son conjoint ou de son ex-conjoint.

Je voudrais rappeler dans mon intervention l'importance et l'impact des réseaux sociaux, notamment auprès des jeunes, qui ont un accès, j'allais dire quasi-démessuré, aux réseaux sociaux, où l'image des femmes est quelquefois dévalorisante, voire dégradante.

Je voulais attirer votre attention sur ce point, merci.

Pierre-Olivier MAHAUX

Monsieur le Président, je me permets d'intervenir pour abonder dans le sens des interventions précédentes.

Ce combat pour la protection des femmes est de tous les jours, il est quotidien. Maintenant nous attendons une mobilisation de tous les acteurs y compris des acteurs publics, puisqu'en 2022, les violences intrafamiliales qui, pour 80% concernent les femmes, ont augmenté au niveau national de 15%. C'est plus 26 000 violences intrafamiliales pour un total de 162 000 sur notre territoire.

Les viols et tentatives de viols : plus 12% l'année dernière, pour 4000 faits supplémentaires. Comme chacun sait, cela touche essentiellement les femmes.

Le travail est encore long, les acteurs privés, les collectivités, les associations, les territoires se mobilisent et sont soutenus par nos assemblées, mais il reste un gros travail à faire au niveau des institutions centrales.

Je vous remercie.

Nicolas DARAGON

Merci, Pierre-Olivier, ce sont des chiffres qui font froid dans le dos.

Je voulais présenter ces deux sujets à forte valeur symbolique et sans équivalence avant que nous avancions dans l'ordre du jour puisque la nature humaine passe avant tout évidemment.

Je vous indique que le quorum est atteint, que les documents qui vous ont été transmis sont consultables sur table, qu'il est important que vous énonciez votre nom quand vous votez si nous ne parvenons pas à l'entendre ou à le dire, parce que nous sommes nombreux et qu'il est important que ce soit nominatif dans le procès-verbal.

Je voudrais saluer et féliciter notre collègue, Pascal HANSBERQUE, qui vient d'être élu maire de TRIORS suite à l'élection partielle du 15 octobre.

Pascal, si tu veux te lever pour que nous t'applaudissions.

Applaudissements.

Bienvenue, même si tu siégeais déjà un peu avec nous de façon temporaire, c'est maintenant définitif jusqu'en 2026.

Je vais vous proposer que nous adoptions le procès-verbal et visiblement vous avez une remarque, madame ROCHE.

Annie ROCHE

Oui, merci, c'est au sujet des dernières phrases dans le document de « *la Joyeuse* ». Vous n'étiez pas opposé à ce qu'il y ait une commission en délibération s'il y avait dix-neuf élus demandeurs. Donc je pensais que vous alliez peut-être demander, au moment de ce conseil, ou nous dire si vous aviez reçu près de dix-neuf ou plus de dix-neuf demandes de création pour cette commission.

Je vous remercie.

Nicolas DARAGON

Je redis ce que j'ai dit au conseil communautaire et ce que nous vous avons écrit. La création d'une commission de cette nature est encadrée par des conditions extrêmement précises : vous devez réunir dix-neuf signataires. Vous, c'est-à-dire ceux qui demandent. Je vous ai dit d'emblée que si vous en faites la demande et qu'elle respecte les formes et les règles, je la validerai. Mais il faut que vous en fassiez la demande avec les dix-neuf signatures, sept jours avant la réunion du conseil communautaire et nous pourrions l'inscrire à l'ordre du jour.

Là, j'ai reçu de façon assez surprenante deux ou trois courriers de personnes qui me disent « *allez-y organisez la, demandez* » mais ce n'est pas comme cela que ça marche. C'est vous qui pouvez formuler la demande. Donc vous réunissez les signatures et quand elles sont réunies, vous formulez la demande. Si votre question est de savoir, compte tenu du fait que nous votons souvent d'un bloc, si nous émettrons au sein de l'exécutif un avis plutôt favorable, c'est oui, mais il faut d'abord remplir les conditions : dix-neuf signatures. Une fois réunies, nous examinerons la demande. A ce stade, j'ai eu trois demandes, ce qui fait quand même moins que les dix-neuf.

Pierre TRAPIER

Je pense que pour la transparence et pour la qualité du débat démocratique qui nous occupe tous ici, je ne vois pas ce qui fait obstacle réellement à ce que le conseil communautaire en séance publique puisse utiliser ce levier démocratique et, sous votre autorité, décider d'une mission d'évaluation.

C'est un acte purement démocratique qui n'est même pas de nature politique. Il s'agit de mettre dans le cadre de cette commission d'évaluation tous les éléments susceptibles d'être dits, voire contredits. Cela me semble d'une simplicité absolument évidente.

Donc, Monsieur le Président, ayez ce courage-là.

Nicolas DARAGON

Monsieur TRAPIER, ici, cela ne fonctionne pas comme ça. Sinon si quelqu'un veut proposer une autre commission, qu'il lève la main, qu'il la propose et nous allons en voter ici une quinzaine !

Dix-neuf signatures qui saisissent le Président, qui accepte de le mettre à l'ordre du jour, sept jours avant le conseil communautaire pour le voter, c'est encadré.

Nous respectons les règles, toutes les règles.

Pierre TRAPIER

Je ne vois pas quel recours il pourrait y avoir si le Président d'agglomération met au vote la possibilité d'une commission.

Nicolas DARAGON

Monsieur TRAPIER, je viens de vous répondre. Vous pouvez exposer cela par écrit tant que vous voulez, mais maintenant nous sommes sur l'approbation du PV. J'ai une question à laquelle j'ai répondu et qui n'est pas dans le cadre de l'approbation du PV, je vous re-réponds et maintenant je pense que nous pouvons passer à l'approbation. Je l'ai dit deux fois en conseil communautaire la dernière fois. Là je l'ai dit trois fois, je l'ai écrit trois fois. Au bout de huit fois, je pense que nous pouvons comprendre qu'il y a une procédure que nous avons votée ici même dans le règlement intérieur.

Je vous le redis une neuvième fois : dix-neuf signatures qui saisissent le Président, plus de sept jours avant la réunion du conseil communautaire, lequel Président qui s'adresse à vous actuellement acceptera de la mettre à l'ordre du jour, ce qui n'est pas une obligation et dans ce cas-là, nous la voterons ici.

Faites-la démarche et elle sera votée si tant est qu'il y ait dix-neuf personnes qui la demandent.

Je vous précise simplement, parce que je l'ai déjà dit à demi-mot la dernière fois, que ceux qui vont la demander ne pensent pas une seule seconde s'extraire de la commission d'études, ce qui signifie que vous vous rendez aux visites ...

Pierre TRAPIER

Nous irons, c'est sûrement très intéressant.

Nicolas DARAGON

S'agissant d'un dossier qui date depuis de longues années, il n'y aura pas qu'une seule visite mais beaucoup de travail.

Le procès verbal du Conseil communautaire du jeudi 05 octobre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés.

L'examen de l'ordre du jour appelle les points suivants :

Vie institutionnelle

1. ÉLECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Lors de sa séance du 11 juillet 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des membres du Bureau. Monsieur Xavier OUDILLE a été élu comme trente-neuvième membre du Bureau.

Suite aux élections municipales partielles complémentaires du Conseil municipal de Triors, il convient de procéder à son remplacement.

Vu les articles L2122-4, L5211-2 et L5211-10 du Code général des Collectivités territoriales,

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Chaque conseiller communautaire qui le souhaite a la faculté de candidater à la fonction. Il lui appartient alors de se faire connaître avant l'élection.

Le Président propose la candidature de monsieur Pascal HANSBERQUE, récemment élu Maire de Triors.

Aucun autre conseiller ne se déclarant candidat, il est procédé aux opérations de vote.

Vu le procès-verbal d'élection,

A l'issue de scrutin, Pascal HANSBERQUE a obtenu 94 voix.

Pascal HANSBERQUE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 39^{ème} membre du Bureau et déclare accepter d'exercer cette fonction.

2. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Nicolas DARAGON

A chaque transfert de compétence, des conseillers municipaux se réunissent au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Elle a vocation à évaluer le coût supporté pour l'exercice de la compétence afin d'assurer la neutralité des transferts entre les collectivités. Le coût évalué venant ensuite minorer ou majorer les attributions de compensation. Cette instance sera amenée à se réunir dès lors qu'une compétence sera transférée des communes vers l'Agglomération ou à l'inverse restituée aux communes.

Lors du Conseil communautaire du 3 décembre 2020, la composition de cette commission a été déterminée par délibération.

Suite aux élections partielles complémentaires du Conseil municipal de Triors, il convient de désigner, pour cette commune, un membre titulaire et un membre suppléant.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- de nommer à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), monsieur Pascal HANSBERQUE, titulaire, et monsieur Michel BOUY, suppléant, pour la commune de Triors,

Les membres titulaires et suppléants des communes à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées sont :

Commune	Titulaire(s)	Suppléant(s)
Alixan	Jean-Claude DUCLAUX	Christophe OLLAT
Barbières	Bernard PREVIEU	Gilles BONARDEL
Barcelonne	Geoffrey REBATEL	Johanna RIMET
Beaumont-les-Valence	Cyril VALLON	Michel MARTIN
Beauregard-Baret	Christian COTTINI	Chantal FUCILI
Beauvallon	Bernard RIPOCHE	Laurence FOUREL-EDELBLUTH
Besayes	Nadine MANTEAUX	Max LANNOY
Bourg-de-Peage	Nathalie NIESON	Christian ROLLAND
Bourg-les-Valence	Marlène MOURIER	Eliane GUILLON
Chabeuil	Alban PANO	Thérèse MERIT
Charpey	Lydie VEISSEIX	Olivier RICHARD
Châteaudoûble	François BELLIER	Michel GRANDOUILLER
Châteauneuf-sur-Isère	Frédéric VASSY	Patrick REYNAUD
Châtillon-Saint-Jean	Daniel BARRUYER	Isabelle CONSTANS
Chatuzange-le-Goubet	Christian GAUTHIER	Claude VOSSEY
Clérieux	Fabrice LARUE	Dominique GIROT
Combovin	Séverine BOUIT	Véronique BAUDOUIN
Crepol	Martine LAGUT	Richard BURCET
Etoile-sur-Rhône	Françoise CHAZAL	Christophe LAVIGNE
Eymeux	Fabrice BAR	Barbara GUICHARD
Genissieux	Catherine PELTIER	Jean-Paul SALISSON
Geysans	André MEGE	Jean-Paul CHALLANCIN
Granges-les-Beaumont	Jacques ABRIAL	Jérôme MAURE
Hostun	Bruno VITTE	Jeannine FOURNAT
Jaillans	Jean-Noël FOURNAT	Annick VINCENT
La Baume-Cornillane	Dominique SYLVESTRE	André MOURIQUAND
La Baume-d'Hostun	Marion PELLOUX-PRAYER	Marie CRETE
Le Châlon	François CAUMES	Patrice HORNY
Malissard	Jean-Marc VALLA	Jean-Marc SOUCIET
Marches	Philippe HOURDOU	Marlène DEFRANCE
Monteleger	Marylène PEYRARD	Jean-Paul FONTAINE
Montélier	Bernard VALLON	Christian ESTEVES
Montmeyran	Olivier ROCHAS	Isabelle VATANT
Montmiral	Jérôme POUILLY	Eric BUGNAZET
Montvendre	Bruno SERVIAN	Stéphane PHILIBERT
Mours-Saint-Eusebe	Dominique MOMBARD	Gilles ROUX
Ourches	Stéphane COUSIN	Hélène DESESTRETS
Parrans	Alain ROBIN	Philippe BOYER
Peyrins	Philippe BARNERON	Damien GRILLOT
Peyrus	Georges DELOCHE	David CAMMARANO
Portes-les-Valence	Geneviève GIRARD	Suzanne BROT
Rochefort-Samson	Danielle CLEMENT	Cyrille FONTANEZ

Commune	Titulaire(s)	Suppléant(s)
Romans-sur-Isère	Marie-Hélène THORAVAL	Nathalie BROUSSE
Romans-sur-Isère	Philippine GAULT	Philippe LABADENS
Saint-Bardoux	Etienne LARAT	Catherine COINTE
Saint-Christophe-et-le-Laris	Francis BARRY	Jacques KIENE
Saint-Laurent-d'Onay	Nadine CHEVROL	Françoise MARCON
Saint-Marcel-les-Valence	Jean-Michel VALLA	Didier FAQUIN
Saint-Michel-sur-Savasse	Pierre COLOMB	Sébastien CARMET
Saint-Paul-les-Romans	Gérard LUNEL	Claude REYNAUD
Saint-Vincent-la-Commanderie	Françoise AGRAIN	Michel AYMES
Triors	Pascal HANSBERQUE	Michel BOUY
Upie	Jean-Jacques BRUSCHINI	Wilfried JAILLET
Valence	Nathalie ILIOZER	Bruno CHAFFOIS
Valence	Nicolas DARAGON	Laurent MONNET
Valence	Véronique PUGEAT	Franck SOULIGNAC
Valherbasse	Jean-Louis VASSY	Isabelle BESSON

- *d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 94 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

L'arrivée de monsieur Bernard RIPOCHE modifie l'effectif présent.

Finances et Administration générale

1. RAPPORT 2023 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Rapporteur : Séverine BOUIT

La place des femmes dans la société évolue en permanence. Il n'en demeure pas moins qu'en pratique, des inégalités d'ordre politique, économique et culturel persistent. Ces inégalités sont le fruit d'une société encore en construction, trop souvent dominée par de nombreux stéréotypes ou par des automatismes profondément ancrés. La société, l'éducation, la culture, les médias, le monde du travail, etc. sont la scène de ces inégalités.

L'égalité femmes-hommes se joue tant au niveau national que local, et les collectivités territoriales et les EPCI constituent un échelon de proximité particulièrement pertinent.

Conformément aux dispositions fixées par l'article 61 de la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, sont dans l'obligation de présenter, chaque année, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire, et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport égalité femmes-hommes présenté chaque année est une photographie à un instant donné de la situation. Il est l'occasion de partager un état des lieux des actions et politiques d'égalité mises en œuvre dans notre collectivité. Il est aussi un moyen de valoriser le travail accompli par l'ensemble des directions et des agents de notre collectivité. En matière d'égalité professionnelle, il permet de mesurer l'évolution des mesures prises en interne dans une logique de suivi et dans un but d'amélioration continue.

Ce rapport que vous trouverez en annexe a été conçu à partir des données arrêtées au 31 décembre 2022 et met en avant les actions 2023.

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, articles 61 et 77 ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 octobre 2023 ;

En conséquence, le Conseil communautaire DÉCIDE :

- de prendre acte du rapport 2023 annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire prend acte

L'arrivée de mesdames Marie-Hélène THORAVAL et Nathalie BROSE et de monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS modifie l'effectif présent.

Madame Marie-Hélène THORAVAL a donné pouvoir à monsieur Laurent JACQUOT ; celui-ci s'annule.

Monsieur Renaud POUTOT a donné pouvoir à monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS.

2. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-36, rend applicable aux EPCI, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, l'article L.2312-1 du même code qui régit la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

Depuis l'adoption de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), il est prévu que la tenue du débat est actée par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Nicolas DARAGON

Merci, est-ce qu'il y a des observations sur ce rapport que vient de présenter Christian GAUTHIER ?

Avec un rappel du contexte un peu particulier où la dynamique des recettes ralentit, celle des dépenses reste stable et avec un niveau d'inflation qui reste toujours élevé. Les compensations de l'État stagnent avec un renfort sur la DGF qui n'est jamais à la hauteur de l'inflation, ce qui veut dire qu'au global, nous perdons de l'autonomie et de la capacité à agir.

Bien heureusement, vous avez vu le niveau d'endettement de notre communauté d'agglomération. Sa capacité de désendettement est de deux ans et demi. Je suis sûr que cela vous fait tous rêver et moi aussi évidemment. Vous vous souvenez que le seuil d'alerte est de 10 ans. Nous avons donc quelques marges de manœuvre pour investir, ce qui nous permet d'affecter une somme supplémentaire pour aider les communes. Heureusement notre situation est saine et nous l'avons construite ainsi depuis maintenant une dizaine d'années. Mais nous pouvons dire que ce n'est pas le cas pour tout le monde. L'inflation, la revalorisation de la masse salariale régulière sont des contraintes qui pèsent sur les collectivités qui n'ont pas de recette supplémentaire.

Voilà un contexte particulier. La perte de notre autonomie et la libre administration sont rampantes, grimpantes, inquiétantes. Nous ne décidons plus de nos recettes et parfois nous sommes obligés de les augmenter par le levier fiscal côté communal avec un seul levier dorénavant, la taxe foncière, donc uniquement les propriétaires. Ceci pose quand même question sur le lien entre le citoyen et sa collectivité d'habitation qui a été totalement supprimé. Ce sont uniquement les propriétaires qui contribuent directement au budget communal.

Voilà un tableau général qui n'est pas réjouissant, même si la situation de notre agglomération est saine, je sais que chacune et chacun dans vos mairies, vous rencontrez des difficultés sur lesquelles nous essayons d'atténuer les effets avec quelques aides de l'agglomération. Mais nous ne pouvons pas tout compenser évidemment.

Pierre TRAPIER

Monsieur le Président, le rapporteur a rappelé très précisément à travers les chiffres, et vous l'avez vous-même confirmé, le fait que la libre administration des communes est aujourd'hui, plus qu'hier et moins que demain, profondément remise en question. Ce n'est pas ce que l'on nous avait vendu, mais les libéraux sont à la manœuvre. Les choix qui décident et ceux qui les cautionnent font peser sur les collectivités territoriales des risques qui touchent bien évidemment à la gestion de ces collectivités, mais aux services rendus à la population et cela, il faut bien que nous l'ayons en tête. Le fait que plus de 50% des recettes fiscales touchent aux subventions et qu'effectivement le seul levier qui sera pertinent pour faire rentrer des ressources fiscales au niveau des communes sera la taxe foncière doit vraiment nous interroger.

J'avais un deuxième élément à apporter dans le débat.

Notre communauté d'agglomération, dans son projet de territoire, a vocation à prendre en compte les besoins de la population en faisant jouer la démocratie locale au plus près de ses besoins et au plus près des habitants. Je voudrais vraiment attirer l'attention sur la question de l'accès aux soins. Bien sûr, vous allez me dire que ce n'est pas une compétence de l'agglomération, mais toutes les communes de notre communauté sont saisies de cette demande d'accès aux soins pour contrecarrer cette désertification médicale qui affecte l'ensemble des populations et notamment des nouveaux arrivants. Je constate et je relève que la Région, qui n'a pas la compétence santé, a engagé et budgété de l'argent pour pouvoir financer l'installation de médecins et notamment dans des centres de santé. Vous savez que je suis arc-bouté sur la création de centres de santé salariés parce que ça marche, même si c'est difficile. Cela devrait aussi être une préoccupation de l'agglomération, c'est celle du conseil départemental et pas uniquement du conseil Régional. Je souhaiterais qu'à cette occasion du débat budgétaire, nous puissions avoir des éléments sur la question.

J'aimerais quand même que l'on insiste sur le défi que nous avons à relever en termes de réponses et de prise en compte des besoins des habitants. Le pouvoir d'achat est en berne, il affecte les plus précaires. Aujourd'hui, j'étais au secours populaire et il y a des familles de plus en plus nombreuses et les restos du cœur en ont fait état aussi. Là, c'est une dimension humaine que nous devons prendre en compte autant que la dimension environnementale sur les économies d'énergie ou celle des besoins ou des attentes dans certaines communes de notre territoire. Cela fait aussi partie d'un débat démocratique d'orientation budgétaire que nous devons avoir.

Isabelle PAGANI

Bonsoir à toutes et à tous, je voulais simplement dans un premier temps remercier les services financiers de l'agglomération pour la qualité de la présentation de ce rapport. Je profite de l'occasion pour poser une question sur les investissements prévus pour l'année 2024. Vous faites état que vous continuez à investir sur les équipements pour la population. Ce qui nous intéresse, ce qui intéresse les Romains et les habitants du territoire nord de l'agglomération, c'est la reconstruction de la médiathèque Simone de Beauvoir.

Beaucoup de choses ont été dites. Mais une majorité de personnes - en tout cas celles et ceux qui viennent à nous pour nous questionner - n'a aucune information.

Nous aurions voulu avoir plus de choses concrètes, est-ce que vous pouvez répondre à ma demande ?

Merci.

Nicolas DARAGON

Je ne reviens pas sur les considérations de politique politicienne, je pense qu'elles n'ont pas leur place ici. Quel que soit le gouvernement en place, je pense que nous sommes tous dans la même attitude ici, nous prenons ce qui est bon pour la collectivité et nous dénonçons ce qui est mauvais quel que soit le bord politique. Donc dire « les libéraux, l'affaiblissement de l'autonomie des collectivités » je crois que ce n'est pas d'hier. Cela fait une quinzaine d'années et dans cette période, l'on peut tous se retrouver pour dire que l'ensemble des bords politiques au gouvernement ont atteint ce principe. Certains l'avaient même annoncé avec la suppression du nombre d'élus et la diminution des taxes que l'on évoque, ce qui veut dire que c'est aussi un choix des Français. Donc je prends acte, je regrette, mais je prends acte. L'ensemble des familles politiques a eu l'occasion d'agir pendant cette période, je ne crois pas que ce soit dû à une famille politique ou à une autre.

Sur les besoins de la population d'abord, je vous remercie de l'hommage que vous venez de faire à Laurent WAUQUIEZ, je ne m'attendais pas à ça de votre part. J'ai le bonheur de travailler avec lui au quotidien et je relève qu'il est souvent visionnaire sur le sujet de la santé, c'est un sujet qu'il a pris à bras le corps.

Encore au dernier conseil communautaire, un collègue me sollicitait - cher Bernard RIPOCHE - pour savoir si sa commune allait être aidée. Elle l'a été à hauteur de 250 000 euros pour l'installation d'un centre de santé et évidemment nous allons continuer à le faire. Je suis en période d'arbitrage actuellement et dans le budget de la Région, il y a 80 centres de santé qui vont être aidés.

Il faut avoir en tête que nous pouvons aider des centres de santé dès lors qu'ils s'installent et dès lors qu'il y a des médecins à l'intérieur. Mais cela nous ne le maîtrisons pas et personne ne le maîtrise. Pour être plus complet et plus clair, je crois que les erreurs datent d'il y a trente ans, avec la mise en place d'un numerus clausus trop strict qui fait que la médecine générale souffre et va souffrir encore six ou sept ans. Nous n'avons pas de solution miracle, personne

n'en a. Cela veut dire que si l'on a le bonheur d'avoir un médecin généraliste qui veut bien s'installer sur notre commune, nous sautons de joie. Nous faisons tout ce que nous pouvons pour qu'il vienne, pour qu'il s'installe et pour qu'il reste. Mais malheureusement nous ne sommes pas des recruteurs de médecins et nous savons très bien, que s'agissant d'une profession libérale, même si elle a tendance à apprécier de plus en plus l'organisation collective et donc avec un peu moins d'autonomie qu'avant, nous n'avons pas la capacité à choisir pour eux.

Nous avons mis en place une deuxième méthodologie à laquelle d'ailleurs le département de la Drôme va visiblement souscrire, fléchée particulièrement pour les départements ruraux de la Région, l'Ardèche, le Cantal, la Haute-Loire, avec un GIP pour recruter des médecins et les affecter sur des territoires très démunis. Par ailleurs, dans une délégation qui m'est confiée relative aux fonds européens, nous avons réussi à obtenir de la Commission européenne qu'il y ait enfin du FEDER fléché pour aider les hôpitaux généraux qui, souvent, font le relais quand il n'y a plus de médecine générale. J'étais, par exemple, ce matin, à Villefranche-sur-Saône où il y a des aménagements qui ont été faits pour que la télémedecine soit encore plus efficace. Ce sera le cas aussi sur notre hôpital de Valence pour faire des radios et des consultations à distance et qui bénéficieront à tout le territoire du GHT, c'est-à-dire à tout Drôme Ardèche.

Vous voyez donc que nous sommes en accompagnement. Nous les collectivités locales, n'arriverons pas à former des médecins, ni à les diplômer ni à les recruter directement s'ils ne veulent pas venir sur notre territoire et nous y sommes tous prêts, c'est-à-dire que je ne connais pas un seul élu ici qui va dire non si un médecin généraliste se présentait. Voilà sur la santé, je ne dis pas ce que vous avez prétendu que je dirai, puisque vous l'avez dit trois fois, mais je dis simplement que le CODEV s'est saisi de la question et va nous faire des propositions. Ils l'ont annoncé lorsqu'ils sont venus faire une pré-présentation de leur réflexion et des commissions de travail qu'ils ont mis en place. Un certain nombre d'entre nous étaient présents et les a entendues.

Nous partageons cette inquiétude, nous sommes tous mobilisés pour avoir de plus en plus de médecins qui s'installent ici. Mais nous sommes un territoire parmi tous les territoires français et nous attirons parfois des médecins étrangers, parfois européens quand ils ne viennent pas de l'extérieur de l'Europe. Les médecins français sont dans un nombre trop limité pour prétendre avoir une action aujourd'hui pour renforcer la présence médicale s'ils ne le souhaitent pas eux-mêmes.

Sur la médiathèque, les réunions d'attribution ont lieu actuellement, au cours de cette semaine. La médiathèque est toujours prévue sur la fin 2025 en livraison. Fin 2025-début 2026, vous aurez donc une médiathèque toute neuve à Romans, au même titre que vous aurez un début de chantier sur le site d'exposition de Romans sur 2025. L'engagement est donc tenu et cela vous permettra d'inverser totalement la vapeur sur les observations qui peuvent être faites sur les équilibres d'investissement entre les deux territoires amis et frères, que constituent le bassin Romanais et le bassin Valentinois.

Pierre TRAPIER

Je ne veux pas éterniser mon propos sur les centres de santé mais simplement mentionner que dans le département de la Saône-et-Loire qui est géré par un de vos amis politiques, Monsieur DARAGON, cinq centres de santé ont vu le jour et ont été portés par un projet territorial fort. La difficulté est réelle pour trouver des médecins, cela est évident, mais lorsqu'il y a des choix politiques qui sont bien formulés, bien formatés, c'est une bataille oui, mais il y a bien cinq centres de santé qui existent dans ce département.

Concernant le débat d'orientation budgétaire, je voulais quand même pointer le traitement des déchets ménagers puisque nous avons fait des choix ambitieux en termes d'environnement et en termes de gestion des déchets. Il est précisé qu'il y a un emprunt de trois millions qui a été opéré. Je souhaiterais que nous puissions faire une évaluation sur ces nouvelles formules de traitement des déchets ménagers et l'argent budgété va pouvoir y aider, car la collecte des déchets telle que nous l'avions envisagée pose de très, très gros problèmes à nos concitoyens et à nos habitants. Il suffit de se balader dans certains quartiers de villes moyennes de plus de 10 000 habitants - je parlerai pour celles-ci - pour constater que le fait de passer à une collecte par semaine pose des problèmes environnementaux qu'il conviendrait de traiter en urgence.

Nicolas DARAGON

L'emprunt de trois millions d'euros est à venir et n'est pas encore souscrit, c'est pour cela qu'il est évoqué dans le DOB.

Sur la collecte des ordures ménagères, je crois que nous avons des positions très variables en fonction des endroits où l'on se trouve. Mais nous avons aussi une responsabilité extrêmement forte. Vous vous souvenez que la TEOM a été harmonisée. Si l'on prend au global, elle a été harmonisée plutôt à la baisse ou à la stagnation alors que nous sommes dans une période où toutes les taxes imposées par l'État s'additionnent, dont parfois des taxes ajoutées à la TVA, alors que nous aurions pu l'augmenter très nettement. Et c'est parce que nous arrivons à gérer les choses de façon très rationnelle que l'on arrive à maîtriser ces coûts.

Il y a un moment où l'on ne va pas pouvoir faire rentrer des carrés dans des ronds ou des triangles dans des carrés, il y a un moment où ça ne marche pas. Soit nous voulons du service porte à porte partout et il faut faire exploser la taxe des ordures ménagères, et ce n'est pas notre stratégie, soit il faut s'imposer un certain nombre de contraintes et notamment avoir des points d'apport volontaires parfois un peu loin de chez soi, mais qui permettent de diminuer les coûts de collecte. Les coûts de traitement ne seront pas diminués vu que les contraintes sont en train de progresser

régulièrement. Ce qui veut dire que ce que nous faisons ici dans l'agglo, toutes les collectivités et toutes les agglos de France le font. S'il y avait une solution miracle, je pense qu'on l'aurait tous observée et tous adoptée, mais il n'y en a pas.

Sur les modalités de mise en œuvre actuelle de la collecte, même si ça ne plaît pas à tout le monde, je crois que l'on a pris la solution la moins coûteuse et la moins contraignante pour l'ensemble de nos concitoyens. J'ai eu l'occasion, dans une réunion publique dans ma commune hier, de faire un mini-sondage rapide à des gens qui m'expliquaient qu'il y avait trop de poubelles sur les trottoirs, pour leur proposer de faire un point d'apport volontaire. Il n'y a pas eu une main qui s'est levée. Je n'ai pas de doute sur le fait qu'un point d'apport volontaire est une contrainte, je n'ai pas de doute sur le fait que c'est beaucoup plus ennuyeux que du porte à porte de partout. Mais là où je n'ai pas de doute, c'est que nous n'avons pas les moyens de faire différemment et que malheureusement quand on voit le triste spectacle que vous dénoncez particulièrement dans les villes, je crois que nous avons juste besoin de faire appel à la citoyenneté et au civisme. Enfin, je rappelle que dans l'ensemble de nos communes, le matin à 6 heures, tout est propre, rien ne déborde. Après il y a l'activité humaine, dont celle qui déroge aux règles minimums de vie en société. C'est plutôt ce qu'il faut rappeler régulièrement plutôt que trouver des excuses en disant « *ce n'est pas comme ça qu'il faut faire* ». Moi, je crois qu'il faut rappeler aux gens le respect de la vie en société et que la première des contraintes, c'est de se respecter soi-même aussi.

Nous avons eu l'occasion de le faire avec Annie-Paule TENNERONI chez le bailleur social. Beaucoup de points d'apport volontaire ont été positionnés et nous avons des gens qui nous expliquent que ça sent très fort...Mais ce sont leurs poubelles qu'ils mettent dedans. Quand on a sa poubelle devant chez soi, on essaie d'éviter qu'elle sente très mauvais, c'est juste une question d'organisation ou de civisme...je ne désespère pas...on va rester optimiste. La collectivité ne va pas encore assumer en dépensant de l'argent pour des gens qui ne respectent pas leurs voisins et leur environnement général.

Sur la collecte et le ramassage, nous sommes une fois de plus en première ligne, car nous avons des contraintes qui sont imposées, je parle des taxes. Sur le traitement, nous ne pouvons que tous y souscrire, il y a bien un moment où nous devons être extrêmement vigilants sur la façon dont on pollue notre environnement.

Deux mots sur ce qui a été fait en Saône-et-Loire : je vous invite à consulter les articles qui sont publiés. Dans la Drôme, je ne sais pas combien la Région a aidé de centres de santé ni combien de communes ont investi pour avoir des centres de santé, mais il y en a beaucoup. Le sujet est beaucoup plus structurel, je le redis. Le problème ce n'est pas d'avoir des locaux, ce n'est pas d'avoir la volonté, tous les maires veulent, tous les élus veulent en général, ce n'est pas d'avoir les patients évidemment, c'est d'avoir les médecins mais c'est l'université qui les forme et c'est le numerus clausus qui empêche d'en avoir suffisamment encore pendant quatre ou cinq ans.

Nous pouvons approuver ce rapport si vous le voulez bien.

Isabelle PAGANI

Oui merci, monsieur le Président, et merci pour la réponse que vous avez faite sur la médiathèque. C'est vrai que nous n'avons pas tous la même vision politique sur les investissements en matière d'agglo. Il faut que la démocratie s'exprime et je pense que c'est nécessaire. Je profite à nouveau de l'occasion pour avoir un peu plus d'informations sur ce projet de la médiathèque. Il y a en son sein l'installation du tribunal de commerce, il nous a été annoncé récemment...

Nicolas DARAGON

Madame PAGANI... le sujet porte sur le débat d'orientation budgétaire.

Isabelle PAGANI

Mais, on parle d'un investissement...

Nicolas DARAGON

Si vous avez une question sur des montants qui figurent dans ce débat d'orientation budgétaire, nous allons vous répondre sans problème. Si vous avez des questions sur le fond des dossiers, il faut le faire au moment où les dossiers vont passer. Au prochain Conseil communautaire par exemple, nous allons voter l'installation de cette médiathèque avec tous les détails.

Le débat des conseils municipaux ne peut pas être amené ici systématiquement. Je suis bien placé pour le dire parce qu'habituellement c'est plutôt Valence. Donc si vous avez une question financière sur le DOB, évidemment nous vous répondons. S'il s'agit de questions connexes et si vous voulez bien venir nous voir, nous vous répondons à la fin ou vous attendez le prochain conseil communautaire avec aussi le rendu total des commissions de travail dont celle des marchés.

Isabelle PAGANI

Excusez-moi monsieur le Président, je ne vais pas insister, mais simplement pour vous dire que l'on parle quand même d'un investissement. Donc je pensais que j'avais la possibilité d'avoir des informations sur un investissement qui est prévu dans ce débat d'orientation budgétaire.

Vous me dites que non, qu'il faut que j'attende la prochaine fois... et bien j'attendrais, mais c'est malheureux qu'à chaque fois nous ne puissions pas avoir les informations. Déjà que nous sommes dans l'opposition et que les informations sont réduites... J'osais espérer que le débat d'orientation budgétaire permettrait d'avoir des informations, à ce moment-là, plus conséquentes.

Nicolas DARAGON

Vous avez pu vous exprimer jusqu'au bout.

Le montant pour la médiathèque figure dans le budget, donc vous le connaissez. Vous savez quel est le projet et maintenant je viens de vous dire quelle est sa temporalité. Je viens de vous répondre qu'au prochain Conseil communautaire du 13 décembre, nous allons examiner le dossier complet.

Vous vouliez avoir des informations sur le tribunal de commerce mais je ne crois pas que ce soit le Conseil communautaire qui va se prononcer sur le lien d'implantation du tribunal de commerce.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Eau potable en date du 7 novembre 2023,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024 et la tenue du débat.*

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 1 voix

PAGANI Isabelle

S'abstenant : 0 voix

Le départ de madame Annie ROCHE modifie l'effectif présent.
Madame Annie ROCHE a donné pouvoir à monsieur Pierre TRAPIER.

3. BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2023

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative est équilibrée en section de fonctionnement à hauteur de 1 317 000 € et à hauteur de -382 594 € en section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement connaissent une augmentation marginale : moins de 1% des dépenses réelles de fonctionnement. La principale évolution concerne l'ajustement annuel de la masse salariale. En effet, la prévision budgétaire votée au budget primitif repose sur des projections réalisées il y a plus d'une année : novembre 2022 pour le budget primitif 2023 voté en décembre. De ce fait, à défaut de modification au budget supplémentaire, il convient d'intégrer plusieurs modifications à la prévision : les mesures gouvernementales qui ont un impact significatif, l'application de la correction dite GIPA qui permet de poursuivre une indexation des rémunérations « hors grille », la hausse du salaire minimum (SMIC) ainsi que les effets de la réouverture de la crèche Clair de lune à la Monnaie qui n'était pas intégrée lors de la préparation budgétaire en raison de la trop faible lisibilité sur le planning des travaux.

En ce qui concerne la section d'investissement, la principale réduction de dépenses s'explique par le report de la planification de certains projets d'aménagement en 2024. Toutefois, le solde net qui apparaît intègre également de nouvelles dépenses : l'ajustement du programme de Clair de lune évoqué ci-avant, la sécurisation de la médiathèque de Fontbarlettes ainsi que le financement du budget cuisine centrale pour l'acquisition du tènement.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	-430 000,00	
012 - Charges de personnel	1 498 000,00	
014 - Atténuations de produits	50 000,00	
65 - Autres charges de gestion courante	199 000,00	
002 - Résultat de fonctionnement reporté		1,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		643 000,00
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses		123 199,00
73 - Impôts et taxes		-149 000,00
731 - Fiscalité locale		67 000,00
74 - Dotations et participations		632 800,00
Section de fonctionnement	1 317 000,00	1 317 000,00

	Dépenses	Recettes
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	643 000,00	
20 - Immobilisations incorporelles	-111 250,00	
204 - Subventions d'équipement versées	731 805,00	
21 - Immobilisations corporelles	-513 926,00	
23 - Immobilisations en cours	-1 098 690,00	
4581 - Opérations pour compte de tiers	-33 533,00	
10 - Dotations, fonds divers et réserves		-1,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		-349 060,00
4582 - Opérations pour compte de tiers		-33 533,00
Section d'investissement	-382 594,00	-382 594,00

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M57,

Considérant une erreur matérielle dans la production des tableaux d'affectation de résultat produit pour le Conseil communautaire du 28 juin 2023,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- de modifier les opérations d'affectation de résultat et de constater un résultat de fonctionnement 2 423 261,42 € afin de combler le déficit d'investissement (compte 1068) et un excédent de fonctionnement de 33 942 010,33 € (compte R002),
- d'approuver la décision modificative 2023 du budget principal qui s'équilibre à 1 317 000 € en fonctionnement et - 382 594 € en investissement,
- d'approuver le versement d'une subvention d'investissement au budget de la cuisine centrale pour les opérations relevant de l'acquisition foncière du tènement dans la limite de 450 000 €,
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Delibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, ROCHE Annie

S'abstenant : 0 voix

4. BUDGET ANNEXE GEMAPI – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2023

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative porte essentiellement sur le financement d'un ajustement de crédits sur la masse salariale. Elle est équilibrée par prélèvement sur le virement entre section. Ainsi, la section d'investissement s'équilibre à hauteur de 5 612 € en compensant la diminution du virement de la section de fonctionnement par un accroissement de l'emprunt d'équilibre.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	2 325,00	
012 - Charges de personnel	27 322,00	
014 - Atténuations de produits	9 000,00	
023 - Virement à la section d'investissement	-38 647,00	
Section de fonctionnement	0,00	0,00

	Dépenses	Recettes
204 - Subventions d'équipement versées	5 612,00	
021 - Virement de la section d'exploitation		-38 647,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		44 259,00
Section d'investissement	5 612,00	5 612,00

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M57,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la décision modificative 2023 du budget annexe GEMAPI qui s'équilibre à hauteur de 5 612 € en investissement et demeure neutre en fonctionnement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 1 voix

PAGANI Isabelle

S'abstenant : 2 voix

TRAPIER Pierre, ROCHE Annie

5. BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2023

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative est équilibrée en section de fonctionnement à hauteur de 500 000 €.

La décision modificative est équilibrée en section d'investissement à hauteur de 764 853 €.

En recette de fonctionnement, il est constaté un surcroît de produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui permet un réajustement de 500 000 €. Ces produits couvrent l'augmentation des coûts du SYTRAD ainsi que des ajustements à la marge en fonctionnement. En dépense d'investissement, le chapitre 23 augmente de 984 000 € afin de poursuivre le plan d'installation de conteneurs semi-enterrés sur le territoire de l'agglomération.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	3 507,00	
012 - Charges de personnel	8 744,00	
023 - Virement à la section d'investissement	257 749,00	
65 - Autres charges de gestion courante	230 000,00	
731 - Fiscalité locale		500 000,00
Section de fonctionnement	500 000,00	500 000,00

	Dépenses	Recettes
204 - Subventions d'équipement versées	10 853,00	
21 - Immobilisations corporelles	984 000,00	
23 - Immobilisations en cours	-270 000,00	
4581 - Opérations pour compte de tiers	40 000,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement		257 749,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		467 104,00
4582 - Opérations pour compte de tiers		40 000,00
Section d'investissement	764 853,00	764 853,00

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M57,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la décision modificative 2023 du budget annexe Déchets ménagers qui s'équilibre à hauteur de 500 000 € en fonctionnement et de 764 853 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 1 voix
PAGANI Isabelle

S'abstenant : 2 voix
TRAPIER Pierre, ROCHE Annie

6. BUDGET ANNEXE ADS – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2023

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative est équilibrée en section de fonctionnement à hauteur de 3 000 € pour régulariser la facturation des années antérieures. Aucun mouvement en investissement n'est à constater.

	Dépenses	Recettes
67 - Charges spécifiques	3 000,00	
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses		3 000,00
Section de fonctionnement	3 000,00	3 000,00

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M57,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la décision modificative 2023 du budget annexe Autorisation Droit du Sol qui s'équilibre à hauteur de 3 000 € en fonctionnement et qui n'enregistre aucun mouvement en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 1 voix
PAGANI Isabelle

S'abstenant : 2 voix
TRAPIER Pierre, ROCHE Annie

7. BUDGET ANNEXE ZONES ÉCONOMIQUES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2023

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative est équilibrée en section de fonctionnement à hauteur de -1 156 767 €.

La décision modificative est équilibrée en section d'investissement à hauteur de -1 156 767 €.

La réduction des crédits proposés à cette étape budgétaire résulte d'un décalage de la programmation de travaux d'aménagement sur l'ensemble des projets. Il s'agit d'un glissement des crédits de paiement d'un exercice à l'autre.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	-1 156 767,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		-1 156 767,00
Section de fonctionnement	-1 156 767,00	-1 156 767,00

	Dépenses	Recettes
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-1 156 767,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées		-1 156 767,00
Section d'investissement	-1 156 767,00	-1 156 767,00

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M57,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la décision modificative 2023 du budget annexe Zones économiques qui s'équilibre à hauteur de - 1 156 767 € en fonctionnement et de -1 156 767 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 1 voix
PAGANI Isabelle

S'abstenant : 2 voix
TRAPIER Pierre, ROCHE Annie

8. BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2023

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative est équilibrée en section de fonctionnement à hauteur de 164 900 €.

La décision modificative est équilibrée en section d'investissement à hauteur de 484 200 €.

Dans la section d'investissement, une inscription au chapitre 21 vient augmenter les dépenses de 450 000 € pour l'acquisition d'un terrain en vue d'un projet construction d'une nouvelle cuisine centrale. Il est financé par une subvention d'équipement du budget général en raison de l'incorporation du projet dans le projet de territoire.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	40 000,00	
012 - Charges de personnel	55 000,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	69 900,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		76 200,00
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses		88 700,00
Section de fonctionnement	164 900,00	164 900,00

	Dépenses	Recettes
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 200,00	
20 - Immobilisations incorporelles	-42 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	450 000,00	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		69 900
13 - Subventions d'investissement		414 300,00
Section d'investissement	484 200,00	484 200,00

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M57,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la décision modificative 2023 du budget annexe restauration collective qui s'équilibre à hauteur de 164 900 € en fonctionnement et de 484 200 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 1 voix

PAGANI Isabelle

S'abstenant : 2 voix

TRAPIER Pierre, ROCHE Annie

9. BUDGET CENTRE AQUATIQUE DIABOLO – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2023

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative est équilibrée en section de fonctionnement à hauteur de 130 410 €. Aucun mouvement en investissement n'est à noter.

Les dépenses de fonctionnement sont impactées :

D'une part, par un changement dans la détermination de l'assujettissement à la TVA : dans un service public non assujetti intégralement à la TVA, il est appliqué un coefficient de déductibilité. Les informations étant parvenues postérieurement au vote du budget, la prévision n'avait pu être mise à jour. D'autre part, par un ajustement de la

masse salariale correspondant à la projection à fin 2023 avec, de la même manière, une connaissance affinée de la prise en charge des personnels par la régie autonome. Ces dépenses sont couvertes par l'ajustement des prévisions sur les produits de fonctionnement.

En recettes, la contribution du budget général est ajustée de 10 850 €.

En 2023, la contribution globale du budget général s'élève à 445 850 €. Le budget général contribue également à l'apprentissage de la natation des élèves des écoles primaires du territoire par le paiement d'une prestation de service de 24 334 € pour 2023.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	52 912,00	
012 - Charges de personnel	71 018,00	
65 - Autres charges de gestion courante	10,00	
67 - Charges spécifiques	6 470,00	
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses		41 500,00
74 - Dotations et participations		10 850,00
75 - Autres produits de gestion courante		10,00
77 - Produits spécifiques		78 050,00
Section de fonctionnement	130 410,00	130 410,00

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M57,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le versement d'une contribution complémentaire du budget général de 10 850 €, soit un versement total pour 2023 de 445 850 €,
- **d'approuver** la décision modificative 2023 du budget annexe centre aquatique Diabolo qui s'équilibre à hauteur de 130 410 € en fonctionnement et qui n'enregistre aucun mouvement en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 1 voix

PAGANI Isabelle

S'abstenant : 2 voix

TRAPIER Pierre, ROCHE Annie

10. BUDGET RÉGIE AUTONOME DE L'EAU POTABLE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2023

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La décision modificative est équilibrée en section d'investissement à hauteur de 200 000 € en dépense et recette. Il s'agit d'une régularisation comptable pour l'établissement du DGD sur un marché public. A ce titre, elle ne figure pas dans les autorisations de programme de la Régie.

Aucun mouvement en fonctionnement n'est à constater.

	Dépenses	Recettes
23 - Immobilisations en cours	200 000,00	200 000,00
Section d'investissement	200 000,00	200 000,00

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M49,

Considérant la nécessité de procéder à une opération de régularisation comptable pour l'établissement du DGD sur un marché public relatif au Château d'eau de Lautagne,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la décision modificative 2023 de la Régie autonome de l'Eau potable qui s'équilibre à hauteur de 200 000 € en investissement en dépense et recette et qui n'enregistre aucun mouvement en fonctionnement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 1 voix
PAGANI Isabelle

S'abstenant : 2 voix
TRAPIER Pierre, ROCHE Annie

11. MISE À JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET D'ENGAGEMENT (AE)

Rapporteur : Christian GAUTHIER

L'autorisation de programme (AP) ou autorisation d'engagement (AE), permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AP ou de l'AE constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiement (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou AE correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article 2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le Conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. La présente délibération a pour objet de modifier les montants des Autorisations d'Engagement (AE) ou de Programme (AP), d'ajuster la ventilation des crédits de paiement des enveloppes pluriannuelles du Budget Principal et des Budgets Annexes.

BUDGET PRINCIPAL

Modification du montant de l'autorisation de programme « plan crèche »

Afin d'achever le programme des équipements de la petite enfance du précédent mandat, l'AP P2.01 plan crèche est augmentée de 150 000 €. Le montant global de cette enveloppe pluriannuelle s'élève à 6 610 000 €.

Ajustement des autorisations de programme ou d'engagement et leurs échéanciers de crédits de paiement

Autorisation de Programme	Montant vote AP	Ajustement d'AP	Nouveau Montant AP	Crédits de paiement antérieurs	CP vote 2 023	CP N DM Proposé au vote	CP/AP ultérieurs
AP-2021-A1AP.1PLU-Gestion des eaux pluviales : Programme 2022-2026	15 970 000	0	15 970 000	3 064 270	4 769 910	70 000	8 065 820
AP-2021-A1AP.2ECLA-Eclairage public renforcé	20 000 000	0	20 000 000	4 927 748	4 900 000	0	10 172 252
AP-2021-A1AP.4ENER-Intensifier la production d'énergie verte	500 000	0	500 000	250 000	0	0	250 000
AP-2021-A1AP.5A7-Réduire l'impact environnemental et les nuisances de	500 000	0	500 000	0	0	0	500 000
A1 - AMBITION 1 : PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	36 970 000	0	36 970 000	8 242 018	9 669 910	70 000	18 988 072
AP-2016-P1.02-Cartoucherie phase 3 (aménagement urbain)	4 660 000	0	4 660 000	4 349 481	0	0	310 519
AP-2017-P1.06-Halle fluviale	1 400 000	0	1 400 000	1 199 799	0	0	200 201
AP-2016-P1.04-Palais des congrès - Valence	20 600 000	0	20 600 000	20 142 989	50 000	0	407 011
AP-2021-A2AP.1STAT-Soutien opérations de stationnement touristique	1 000 000	0	1 000 000	0	750 000	0	250 000
AP-2021-A2AP.2FOIR-Parc des expositions	19 000 000	0	19 000 000	7 572	1 210 000	0	17 782 428
AP-2021-A2AP.3EPER-Port de l'épervière	2 500 000	0	2 500 000	0	0	0	2 500 000
AP-2021-A2AP.4ZONE-Réhabilitation des zones	16 766 910	0	16 766 910	439 287	2 443 693	-963 533	14 847 463
AP-2021-A2AP.5SPOR-Soutien au sport collectif - Elite	3 000 000	0	3 000 000	0	1 250 000	0	1 750 000
AP-2021-A2AP.6LOGE-Aide au logement CROUS	500 000	0	500 000	0	0	0	500 000
AP-2021-A2AP.7FIBR-Développement de la fibre optique	2 559 000	0	2 559 000	436 000	451 000	0	1 672 000
A2 - AMBITION 2 : ASSEoir LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET CONFORTEr L'IDENTITÉ DE NOTRE TERRITOIRE POUR ACCROITRE SON ATTRACTIVITÉ	71 985 910	0	71 985 910	26 575 128	8 164 593	-963 533	40 219 622
AP-2015-P2.01-Plan crèches	6 460 000	150 000	6 610 000	5 061 354	1 165 000	330 000	3 646
AP-2016-P2.03-Piscine Portes les Valence	10 600 000	0	10 600 000	10 157 884	50 000	-40 000	432 316
AP-2016-P2.05-Piscine Romans Caneton	12 300 000	0	12 300 000	12 236 931	16 000	0	47 069
AP-2016-P3.02-Médiathèques et archives Latour Maubourg	21 895 000	0	21 895 000	21 458 884	436 114	0	2
AP-2018-HP.03-Comédie	4 000 000	0	4 000 000	3 868 269	11 500	0	120 231
AP-2021-A3AP.1FOUR-Restructuration des fourrières animales	3 000 000	0	3 000 000	49 551	265 000	-50 000	2 735 449
AP-2021-A3AP.2BEAU-Médiathèque Simone de Beauvoir - Réhabilitation	9 000 000	0	9 000 000	55 658	600 000	0	8 344 342
AP-2021-A3AP.3RHON-Théâtre le Rhône - Réhabilitation	13 000 000	0	13 000 000	66 754	200 000	-128 000	12 861 246
AP-2021-A3AP.4DANS-Maison de la musique et de la danse - réhabilita	6 500 000	0	6 500 000	18 546	100 000	-90 000	6 471 454
AP-2021-A3AP.5PONT-4ème pont Romans	500 000	0	500 000	0	100 000	0	400 000
AP-2021-A3AP.6AIRE-Aires d'accueil des gens du voyage	1 100 000	0	1 100 000	463 213	457 000	5 000	174 787
AP-2021-A3AP.7COSO-Cohésion Sociale Travaux, Acquisitions, Etude...	14 682 000	0	14 682 000	1 078 818	1 739 200	-90 365	11 964 348
AP-2021-A3AP.8CULT-Culture Travaux, Acquisitions, Etude...	7 702 000	0	7 702 000	482 471	1 334 400	-408 000	6 294 129
AP-2021-A3AP.9SPOR-Sport Travaux, Acquisitions, Etude...	7 030 000	0	7 030 000	345 172	1 111 200	-150 000	5 723 628
A3 - AMBITION 3 : DÉVELOPPER ET ADAPTER LES SERVICES A LA POPULATION	117 769 000	150 000	117 919 000	65 343 305	7 585 414	-622 366	55 562 647
AP-2015-P5.04-Fonds de concours	8 790 000	0	8 790 000	8 440 860	349 120	0	0
AP-2018-P5.03-PLH 2018-2023	21 350 000	0	21 350 000	7 847 151	4 799 000	0	8 603 849
AP-2018-P5.05-Fonds de soutien aux communes touchées par l'état de cr	900 000	0	900 000	374 854	525 045	0	0
AP-2020-P5.07-Echangeur des Couleurs	500 000	0	500 000	334 999	48 093	0	116 908
AP-2021-A4AP.1FOND-Fonds de solidarité Climatiques	1 000 000	0	1 000 000	0	20 000	0	980 000
AP-2021-A4AP.3INFO-Informatisation des écoles	1 350 000	0	1 350 000	208 851	126 520	0	1 014 629
A4 - AMBITION 4 : PRÉSERVER LES ÉQUILIBRES QUI FONT LA RICHESSE DE NOTRE AGGLOMÉRATION	33 890 000	0	33 890 000	17 306 835	5 867 773	0	10 715 386
AP-2015-HP.01-Siège agglomération	14 000 000	0	14 000 000	13 113 580	37 000	0	849 420
A0 - PROGRAMMATION COMPLÉMENTAIRE AU PROJET DE TERRITOIRE	14 000 000	0	14 000 000	13 113 580	37 000	0	849 420

Focus sur les engagements de rénovation énergétique relevés dans le débat d'orientations budgétaires :

Pour la liste suivante, les crédits de paiements de paiement seront ouverts sur les exercices 2024, 2025 et 2026 sur les autorisations de programme afférentes :

Bâtiments	Codification AP
Multi-accueil Petons Petits Pas	AP-2021-A3AP.7COSO
Multi-accueil Châteaouvert	AP-2021-A3AP.7COSO
Multi-accueil Ravel	AP-2021-A3AP.7COSO
Train-théâtre	AP-2021-A3AP.8CULT
Maison de la musique et de la danse	AP-2021-A3AP.4DANS

Les crédits correspondants à l'opération sur l'ancien siège de la CAPR rue Réaumur à Romans s'intègrent dans le schéma immobilier qui ne donne pas lieu au vote d'une autorisation de programme. Les volumes budgétaires concernés sont retracés dans la délibération annuelle de programmation pluriannuelle des investissements votée en juin de chaque année.

BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE

Autorisation de Programme	Montant vote AP	Ajustement d'AP	Nouveau Montant AP	Crédits de paiement antérieurs	CP vote 2 023	CP N DM Proposé au vote	CP/AP ultérieurs
AP-2019-HP.07-Extension de la cuisine	4 400 000	0	4 400 000	222 335	53 000	408 000	3 716 665
A0 - PROGRAMMATION COMPLÉMENTAIRE AU PROJET DE TERRITOIRE	4 400 000	0	4 400 000	222 335	53 000	408 000	3 716 665

BUDGET ANNEXE SERVICES MUTUALISES INFORMATIQUE

Autorisation de Programme	Montant voté AP	Ajustement d'AP	Nouveau Montant AP	Crédits de paiement antérieurs	CP voté 2 023	CP N DM Proposé au vote	CP/AP ultérieurs
AP-2021-A0AP.1SINF-Systèmes d'information (Service commun)	9 000 000	0	9 000 000	1 130 199	2 158 995		0 5 710 806
A0 - PROGRAMMATION COMPLÉMENTAIRE AU PROJET DE TERRITOIRE	9 000 000	0	9 000 000	1 130 199	2 158 995		0 5 710 806

BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DES ZONES

Autorisation d'Engagement	Montant voté AP	Ajustement d'AP	Nouveau Montant AP	Crédits de paiement antérieurs	CP voté 2 023	CP N DM Proposé au vote	CP/AP ultérieurs
AE-2021-A2AE.1AMZO-AMENAGEMENT ZA - PROGRAMME 2022-2026	19 011 470	0	19 011 470	1 680 111	9 586 797	-1 166 767	8 901 329
A2 - AMBITION 2 : ASSEoir LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET CONFORTER L'IDENTITE DE NOTRE TERRITOIRE POUR ACCROTRE SON ATTRACTIVITE	19 011 470	0	19 011 470	1 680 111	9 586 797	-1 166 767	8 901 329

BUDGET ANNEXE GEMAPI

Autorisation de Programme	Montant voté AP	Ajustement d'AP	Nouveau Montant AP	Crédits de paiement antérieurs	CP voté 2 023	CP N DM Proposé au vote	CP/AP ultérieurs
AP-2016-P4.01-GEMAPI	20 960 000	0	20 960 000	3 382 556	1 906 590	5 612	15 665 242
A1 - AMBITION 1 : PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	20 960 000	0	20 960 000	3 382 556	1 906 590	5 612	15 665 242

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Autorisation de Programme	Montant voté AP	Ajustement d'AP	Nouveau Montant AP	Crédits de paiement antérieurs	CP voté 2 023	CP N DM Proposé au vote	CP/AP ultérieurs
AP-2021-A1AP.3DECH-PREVENTION ET GESTION DES DECHETS	16 642 000	0	16 642 000	2 696 005	9 414 568	764 853	3 766 574
A1 - AMBITION 1 : PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	16 642 000	0	16 642 000	2 696 005	9 414 568	764 853	3 766 574

BUDGET REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE ASSAINISSEMENT

Autorisation de Programme	Montant voté AP	Ajustement d'AP	Nouveau Montant AP	Crédits de paiement antérieurs	CP voté 2 023	CP N DM Proposé au vote	CP/AP ultérieurs
AP-2021-A1AP.6ASS-ASSAINISSEMENT - PROGRAMME 2022-2026	99 587 000	0	99 587 000	8 581 639	17 746 744		0 73 258 617
A1 - AMBITION 1 : PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	99 587 000	0	99 587 000	8 581 639	17 746 744		0 73 258 617

BUDGET REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE DE L'EAU

Autorisation de Programme	Montant voté AP	Ajustement d'AP	Nouveau Montant AP	Crédits de paiement antérieurs	CP voté 2 023	CP N DM Proposé au vote	CP/AP ultérieurs
AP-2020-O1.CHEAU-Château d'eau Valence	6 396 000	0	6 396 000	5 357 442	1 030 000		0 8 558
AP-2021-A1AP.7EAU-GESTION DE L'EAU POTABLE - PROGRAMME 2022-2026	53 117 787	0	53 117 787	6 078 183	10 419 488		0 36 620 116
A1 - AMBITION 1 : PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	59 513 787	0	59 513 787	11 435 624	11 449 488		0 36 628 875

Christiane RANC

Simplement, tout à l'heure, vous nous avez dit concernant la médiathèque...

Nicolas DARAGON

Elle figure dans ces Autorisations de Programme.

Christiane RANC

C'est pour ça que je la vois. D'autres projets figurent également : est-ce que nous aurons des informations sur le travail des commissions, sur les différents engagements qui sont prévus ?

Nicolas DARAGON

Bien sûr, au fur et à mesure de l'avancée de chaque dossier comme nous le faisons régulièrement.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'augmenter l'Autorisation de Programme P2.01 Plan Crèches de 150 000 €**,
- **de prendre en compte au sein des Autorisations de Programme AP-2021-A3AP.7COSO, AP-2021-A3AP.8CULT et AP-2021-A3AP.4DANS les principales opérations de rénovation énergétique du mandat**,
- **d'ajuster les propositions de ventilation de crédits telles que présentées dans les tableaux ci-dessus**,
- **d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

12. MISE À JOUR DES DURÉES D'AMORTISSEMENT

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Par délibération n°2022-165 du 16 novembre 2022, le Conseil communautaire a adopté les modalités de mise en œuvre de la M57 dont la méthode d'amortissement des immobilisations.

Les règles applicables restent définies par l'article R.2321-1 du CGCT. Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien, sauf exceptions listées à l'article précité. La M57 généralise la méthode du prorata temporis. Néanmoins, une collectivité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations. La mise en œuvre de cette simplification doit faire l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés.

Il a donc été décidé d'aménager la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations et acquisitions à compter du 1er janvier 2023 pour les biens de faibles valeurs et pour les catégories de biens listées en annexe. Ces modalités restent inchangées.

Il est proposé d'actualiser les durées d'amortissement selon le tableau joint en annexe.

En conséquence, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'actualiser les durées d'amortissement telles que présentées en annexe**,
- **de maintenir l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeurs, et les catégories d'immobilisations listées en annexe**,
- **d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

13. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2023

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le Conseil communautaire doit fixer le montant des Attributions de Compensation (AC) définitives 2023, en prenant en compte les différents éléments venant les majorer ou les minorer.

Evaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2023

La CLECT a évalué les charges relatives aux compétences transférées au 1^{er} janvier 2023, soit le transfert d'un agent du service patrimoine de la ville de Romans sur Isère au service Pays d'Art et d'Histoire de l'Agglomération afin d'accompagner la création et l'animation de l'antenne du CIAP de Romans sur Isère.

Le Conseil communautaire doit prendre acte de l'approbation du rapport de CLECT à la majorité qualifiée des communes. En conséquence, il est amené à fixer les AC pour l'année 2023 en tenant compte de l'évaluation des charges conformément au rapport de CLECT.

Intégration des charges issues des services communs

Les effets des conventions régissant les services mutualisés qui relèvent des services communs peuvent être imputés sur les attributions de compensation. A ce titre, les communes se voient refacturer par minoration des AC, la quote-part des coûts à leur charge. En 2023, le coût des services communs retenu sur les AC des communes correspond :

- à la régularisation du coût des services mutualisés 2022 (coût prévisionnel 2022 retenu dans l'AC 2022 moins coût réel constaté au compte administratif 2022),
- au coût prévisionnel 2023.

Cas de révision libre soumis à l'approbation du Conseil communautaire

La CLECT s'est prononcé sur deux cas de révisions libres, soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Subvention versée à la Cordonnerie par Romans sur Isère

L'association Scène de Musique Actuelle (SMAC) du Pays de Romans « La Cordonnerie » est située dans les locaux de la Cité de la Musique mis à sa disposition par Valence Romans Agglo qui lui apporte également un soutien financier conséquent. La ville de Romans sur Isère met à sa disposition une quote-part d'agent pour assurer la programmation. Cette mise à disposition lui est remboursée par l'association. En parallèle, la Ville alloue une subvention annuelle à l'association. Or, en vertu du principe de spécialité, seule l'Agglomération devrait subventionner la Cordonnerie. La commune demande ainsi de compléter le transfert de compétence antérieur à 2014 et datant de l'ex-CAPR (Communauté d'Agglomération du Pays de Romans). Après avoir pris connaissance des montants de subventions alloués annuellement entre 2021 et 2023, la CLECT propose de retenir la moyenne de ces montants, soit 25 938 €. Cette somme sera déduite de l'Attribution de compensation de Romans Sur Isère à compter de 2024.

Déménagement des classes CHAM de l'école Bayet à Valence

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de Valence, accueille au sein de ses locaux quatre classes CHAM (Classes à Horaires Aménagés Musique) qui dépendent de l'école Bayet. Lors du transfert du conservatoire de la ville à l'Agglo en 2010, les charges transférées incluaient également celles liées à ces 4 classes. Un projet d'agrandissement de la salle de danse du CRD est à l'étude. Pour le réaliser, l'Agglomération doit récupérer la surface actuellement occupée par ces classes, qui doivent alors déménager dans les locaux de l'Ecole Bayet, ce qui nécessite des travaux d'aménagement à réaliser par la Ville de Valence. Aussi, il est proposé :

- que ces travaux imposés par le déménagement des classes CHAM soient en partie pris en compte par une minoration de son AC d'investissement reversée à l'Agglomération. La CLECT a procédé à une évaluation du coût moyen annualisé et propose de retenir 11 173 €,
- que l'équivalent des charges de fonctionnement liées aux 4 classes actuellement supportées par l'Agglomération soient retransférées à la commune via une majoration de son AC de fonctionnement. L'évaluation des charges réalisée par la CLECT aboutit à un coût de fonctionnement de 12 390 €.

En raison du déménagement des classes CHAM au 1^{er} juillet 2024, ces montants impacteront les AC de la Ville de Valence à compter de 2024 au prorata, et en totalité à compter de 2025.

Vu l'article 1609 nonies C, et plus précisément son IV, du code général des impôts qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres,

Vu le 1^{er} alinéa du II de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales qui fixe les conditions de majorité requises,

Vu l'article 1609 nonies C, et plus précisément le 1^obis du V, du Code général des impôts qui prévoit les conditions de la révision libre des Attributions de compensation,

Vu l'article 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales et en particulier son deuxième alinéa qui prévoit l'imputation sur l'attribution de compensation des charges issues des services communs créés en vertu du même article,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022_166 du 16 novembre 2022 fixant les attributions de compensation définitives 2022,

Vu le rapport de CLECT de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo qui fixe l'évaluation des charges nettes transférées au 1^{er} janvier 2023 transmis aux communes le 19 juillet 2023,

Vu les délibérations des Conseils municipaux approuvant le rapport de CLECT,

Vu les délibérations des communes de Romans Sur Isère et Valence, approuvant la révision libre de leurs AC,

Considérant que la condition d'approbation du rapport de CLECT à la majorité qualifiée est remplie, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population,

Considérant le travail accompli par la CLECT afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes sur les transferts de compétences et demandes de révisions libres,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de prendre acte** du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en annexe 1 à la présente délibération et adopté par les communes,
- **de fixer** le montant des attributions de compensation définitives 2023 à hauteur des montants suivants et selon le détail de calcul joint en annexe 2,

	AC de Fonct. (A)	AC d'invest (B)	TOTAL AC 2023 (A + B)
ALIXAN	301 952,08	- 38 854,00	263 098,08
BARBIERES	88 178,62	- 12 439,00	75 739,62
BARCELONNE	3 233,00	-	3 233,00
BEAUMONT LES VALENCE	103 880,00	81 102,00	22 778,00
BEAUREGARD BARET	75 538,12	-	75 538,12
BEAUVALLON	136 089,00	-	136 089,00
BESAYES	94 921,61	-	94 921,61
BOURG DE PEAGE	2 605 508,85	- 139 284,00	2 466 224,85
BOURG LES VALENCE	5 122 457,00	446 654,00	4 675 803,00
CHABEUIL	233 879,00	- 194 556,00	39 323,00
CHARPEY	35 946,22	-	35 946,22
CHATEAUDOUBLE	41 699,00	-	41 699,00
CHATEAUNEUF SUR ISERE	501 323,89	-	501 323,89
CHÂTILLON SAINT JEAN	59 003,79	2 517,00	56 486,79
CHATUZANGE LE GOUBET	618 988,30	82 375,00	536 613,30
CLERIEUX	154 453,55	5 764,00	148 689,55
COMBOVIN	13 609,00	-	13 609,00
CREPOL	34 417,52	- 1 743,00	32 674,52
ETOILE SUR RHONE	2 318 231,00	- 155 102,00	2 163 129,00
EYMEUX	110 599,66	-	110 599,66
GENISSIEUX	91 545,44	-	91 545,44
GEYSSANS	15 046,01	-	15 046,01
GRANGES LES BEAUMONT	102 356,43	- 620,00	101 736,43
HOSTUN	168 469,17	- 7 120,00	161 349,17
JAILLANS	165 693,44	-	165 693,44
LA BAUME D'HOSTUN	128 257,00	-	128 257,00
LA BAUME CORNILLANE	13 245,00	-	13 245,00
LE CHÂLON	11 511,98	-	11 511,98
MALISSARD	334 715,00	- 39 441,00	295 274,00
MARCHES	72 578,03	-	72 578,03
MONTELEGER	419 243,00	- 16 801,00	402 442,00
MONTELIER	321 257,00	- 81 612,00	239 645,00
MONTMEYRAN	12 418,00	- 60 921,00	48 503,00
MONTMIRAL	49 180,19	-	49 180,19
MONTVENDRE	24 892,00	- 10 224,00	14 668,00
MOURS SAINT EUSEBE	67 876,44	- 13 260,00	54 616,44
OURCHES	29 648,86	- 709,00	28 939,86
PARNANS	23 773,50	-	23 773,50
PEYRINS	98 824,26	- 2 126,00	96 698,26
PEYRUS	96 287,00	-	96 287,00
PORTES LES VALENCE	3 006 507,00	- 201 135,00	2 805 372,00
ROCHEFORT SAMSON	56 647,65	-	56 647,65
ROMANS SUR ISERE	4 072 311,15	315 654,00	3 756 657,15
SAINT BARDOUX	4 589,42	-	4 589,42
SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS	8 785,10	- 649,00	8 136,10
SAINT LAURENT D'ONAY	2 817,68	-	2 817,68
SAINT MARCEL LES VALENCE	1 137 504,00	- 101 724,00	1 035 780,00
SAINT MICHEL SUR SAVASSE	34 481,95	-	34 481,95
SAINT PAUL LES ROMANS	203 484,65	- 1 937,00	201 547,65
ST VINCENT LA COMMANDERIE	22 953,50	-	22 953,50
TRIORS	8 452,41	-	8 452,41
UPIE	76 319,00	- 14 386,00	61 933,00
VALENCE	4 000 910,00	- 2 122 061,00	6 122 971,00
VALHERBASSE	62 597,96	-	62 597,96
TOTAL	15 972 238,43	- 6 507 701,00	15 245 458,43

- de fixer le montant des attributions de compensation provisoire 2024 à hauteur des attributions de compensation 2023,
- de retenir à compter de 2024, une minoration de l'AC de la commune de Romans sur Isère de 25 938 € pour la subvention versée à la Cordonnerie,
- de retenir à compter de 2024 pour la moitié de la somme, et en totalité à compter de 2025 : une majoration de l'AC de fonctionnement de Valence de 12 390 €, et une minoration de l'AC d'investissement de la commune de 11 173 € au titre du déménagement des classes CHAM du CRD vers l'école Bayet,

- *d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Développement économique

1. CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LE CINÉMA D'IMAGE ANIMÉE AVEC L'ÉTAT, LE CNC, LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, LES DÉPARTEMENTS DE LA HAUTE-SAVOIE ET DE LA DRÔME POUR LA PÉRIODE 2023-2025

Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL

Vecteur de développement économique et culturel sur le territoire, la filière du cinéma d'animation jouit d'une renommée d'excellence. Depuis 2009, date d'inauguration de La Cartoucherie, Valence Romans Agglo a œuvré à la structuration d'un écosystème de professionnels qui représente aujourd'hui l'intégralité de la chaîne de valeur du film.

Cette valeur ajoutée s'est acquise grâce à la stratégie de développement que Valence Romans Agglo a décliné à travers la proposition d'une offre immobilière adaptée aux besoins de la filière, l'accompagnement des associations culturelles et organismes de formation à l'image ou encore de la promotion et la visibilité du site, et l'accompagnement au développement de projets durables.

Depuis 2016, le fonds de soutien à la production et au développement d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques a été créé grâce au partenariat entre Valence Romans Agglo et le Département de la Drôme. Ce Fonds, également financé par le Centre national du cinéma et de l'image animée permet d'accompagner les auteurs et d'attirer les producteurs sur le territoire.

En 2017, les deux collectivités ont intégré la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle entre le CNC, l'Etat (Drac Auvergne-Rhône-Alpes), la Région et le Département de la Haute-Savoie. L'adhésion à cette convention cadre triennale reconnaît La Cartoucherie comme Pôle d'excellence à rayonnement international et permet ainsi au CNC d'accompagner les financements locaux dans sa structuration nationale des industries créatives.

En effet, depuis les premières lois de décentralisation, l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et les collectivités territoriales coopèrent afin de développer le secteur du cinéma et de l'audiovisuel dans les territoires. Cette politique s'est structurée autour de conventions de coopération qui couvrent les champs de la création, la production, l'exploitation en salles, la diffusion, l'éducation à l'image ainsi que la sauvegarde et la diffusion du patrimoine cinématographique. Cette politique de développement dans le secteur cinématographique et audiovisuel a permis :

- de nourrir la diversité culturelle par la représentation de tous les univers cinématographiques et audiovisuels ;
- d'accroître l'attractivité des territoires en créant des emplois grâce à la structuration d'une filière ;
- de développer les formations d'enseignement supérieur et professionnelles ;
- de maintenir un parc de salles de cinéma dense, moderne et diversifié ;
- de renforcer le lien social, l'esprit critique et de renouveler les publics grâce aux dispositifs d'éducation à l'image ;
- de concourir à l'animation culturelle du territoire à travers des festivals et en sauvegardant le patrimoine cinématographique.

La seconde convention cadre étant arrivée à échéance, il est proposé que Valence Romans Agglo poursuive ce partenariat et signe la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée portant sur la période 2023-2025.

En application de cette convention cadre 2023-2025, une convention d'application financière fixe chaque année les engagements financiers des différents partenaires. Pour l'exercice 2023, le montant prévisionnel global des subventions versées par le CNC à Valence Romans Agglo s'élève à 35 000 € répartis comme suit :

- 10 000 € au titre de l'aide au développement Série / TV Animation,
- 25 000 € au titre de l'aide à la production d'œuvres audiovisuelles (dispositif « un euro du CNC pour deux euros de la collectivité »).

Cette aide sera délivrée sous réserve du maintien par la collectivité de son apport dans les dispositifs d'éducation à l'image. Pour rappel, le montant de cet apport s'élève à 442 000 euros pour l'année 2023, portant l'engagement financier global de Valence Romans Agglo à hauteur de 587 000 euros.

Ainsi, pour l'année 2023, le Fonds de soutien aux œuvres d'animation est abondé par le Département de la Drôme et Valence Romans Agglo à hauteur de 380 000 € soit :

- 145 000 € par Valence Romans Agglo, dont 35 000 € financés par la subvention du CNC,
- 235 000 € par le Département de la Drôme, dont 65 000 € financés par la subvention du CNC.

Le fonds permettra de financer des projets portés par la filière animation selon la répartition suivante :

Fonds de soutien Animation Drôme-Valence Romans Agglo 2023	Total
Aide au développement Long métrage	70 000€
Aide au développement audiovisuel Série/TV	90 000€
Aide à la production Court métrage	100 000€
Aide à la production audiovisuelle Série/TV	120 000€
Total	380 000€

Nicolas DARAGON

Donc une revalorisation de notre contribution de près de 100 000 euros.

Vous observerez que sur le volet culturel, puisqu'il s'agit à la fois d'économie et de culture, nous allons être en renfort sur nos structures après l'avoir fait sur nos équipements depuis un certain temps. Nous assumons donc parfaitement notre mission et nous sommes même à contresens des collectivités de France qui revoient le soutien aux partenaires quand les conditions se durcissent, et souvent la culture en pâtit, ce qui n'est pas du tout le cas ici.

Vu l'exposé ci-avant,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- *d'approuver la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée avec l'Etat, le CNC, la région Auvergne Rhône-Alpes, les départements de la Haute-Savoie et de la Drôme, jointe en annexe, qui fixe les objectifs communs pour la période 2023-2025,*
- *d'approuver les conventions d'application financière entre l'Etat, le CNC, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les Départements de la Haute-Savoie et de la Drôme pour la période 2023-2025,*
- *d'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

2. SAEM IN SITU - PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SCI "HYPERSONIC"

Rapporteur : Nicolas DARAGON

La SAEM IN SITU est une société anonyme d'économie mixte régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code de Commerce et les dispositions des articles L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La SAEM IN SITU est dotée d'un capital de 10 291 426 euros détenu à 48% par Valence Romans Agglo, 3% par la ville de Valence, 37.37 % par la Banque des Territoires, 5% par le Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes, 3.49% par la Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche, 3.14% par Action Logement et par une personne physique, Monsieur Jacques BONNEMAYRE.

La Société a pour objet :

- de procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation de projets immobiliers économiques,

- de procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage tertiaire ou de locaux à vocation économique, y compris pour les activités commerciales, industrielles et de service, destinés à la vente ou à la location,
- de procéder à l'étude, à la construction et à l'aménagement de toute opération d'ensemble dans laquelle les immeubles à vocation tertiaire ou économique représentent au moins 20% de la superficie totale développée par ladite opération,
- de procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation et à la réhabilitation d'immeubles existants à vocation économique et de logements. Dans ce cadre, elle procédera à l'aménagement, le renouvellement urbain, le traitement de l'habitat ancien, l'immobilier d'entreprise et l'animation des politiques locales tant dans le domaine économique que celui de l'habitat,
- d'exploiter, de gérer, y compris par voie de concession, tout ouvrage ou équipement participant à la création ou au développement d'une zone d'activité économique notamment portuaire,
- d'exploiter directement ou indirectement les activités issues de son patrimoine économique ou d'un patrimoine dont elle a la gestion à l'issue d'une procédure de contractualisation prévue par le code de la commande publique.

Les SAS Bart et Patriarche construisent un bâtiment à destination tertiaire en zone d'activité de Rovaltain dans le secteur de la Correspondance.

Le programme de construction nommé « Tango » comprend une surface de plancher de 3 890 m² sur cinq niveaux. Le bâtiment sera conforme à la réglementation thermique 2012 et le label Breeam niveau Very Good.

Le montant d'investissement est de 9 574 173 € HT, les travaux ont démarré en mars 2023 pour une livraison prévue en avril 2024.

Le véhicule juridique du projet est la société civile immobilière « HYPERSONIC » composée des SAS Bart et Patriarche chargée de vendre les surfaces construites.

Afin de soutenir le projet et d'accompagner la commercialisation de la zone d'activité de Rovaltain, la SAEM IN SITU prévoit d'intégrer le capital de la SCI « HYPERSONIC » à hauteur de 20%.

L'article L.1524-5 du CGCT modifié par ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018- art.6 dispose que « Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article ».

Ainsi, la participation par la SAEM In Situ à 20% du capital SCI « HYPERSONIC », doit être validée par délibération du conseil communautaire et par délibération du conseil d'administration de la SAEM IN SITU.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1521-1 à L1525-3,

Vu les statuts de la SAEM IN SITU,

Vu les statuts de la SCI SAS « HYPERSONIC,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la participation par la SAEM In Situ à 20% du capital SCI « HYPERSONIC »,
- **d'autoriser** le Président Directeur Général de la SAEM IN SITU, monsieur Jacques BONNEMAYRE, à organiser la prise de participation,
- **d'autoriser** les représentants de Valence Romans Agglo au conseil d'administration de la SAEM IN SITU à approuver cette prise de participation,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 93 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 5 voix

DUCLAUX Jean-Claude, LARUE Fabrice, GOT Damien, FAURIEL Sylvain, MONNET Laurent

3. SAEM IN SITU - PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SCIC SAS FARAGLO

Rapporteur : Nicolas DARAGON

La SAEM IN SITU est une société anonyme d'économie mixte régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code de Commerce et les dispositions des articles L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La SAEM IN SITU est dotée d'un capital de 10 291 426 euros détenu à 48% par Valence Romans Agglo, 3% par la ville de Valence, 37.37 % par la Banque des Territoires, 5% par le Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes, 3.49% par la Caisse d'Épargne Loire -Drome - Ardèche, 3.14% par Action Logement ainsi qu'une personne physique, Monsieur Jacques BONNEMAYRE.

La Société a pour objet :

- de procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation de projets immobiliers économiques,
- de procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage tertiaire ou de locaux à vocation économique, y compris pour les activités commerciales, industrielles et de service, destinés à la vente ou à la location,
- de procéder à l'étude, à la construction et à l'aménagement de toute opération d'ensemble dans laquelle les immeubles à vocation tertiaire ou économique représentent au moins 20% de la superficie totale développée par ladite opération,
- de procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation et à la réhabilitation d'immeubles existants à vocation économique et de logements. Dans ce cadre, elle procédera à l'aménagement, le renouvellement urbain, le traitement de l'habitat ancien, l'immobilier d'entreprise et l'animation des politiques locales tant dans le domaine économique que celui de l'habitat,
- d'exploiter, de gérer, y compris par voie de concession, tout ouvrage ou équipement participant à la création ou au développement d'une zone d'activité économique notamment portuaire,
- d'exploiter directement ou indirectement les activités issues de son patrimoine économique ou d'un patrimoine dont elle a la gestion à l'issue d'une procédure de contractualisation prévue par le code de la commande publique.

Le développement des activités de la SAEM IN SITU génère un travail d'ordre administratif (secrétariat, suivi et exécution comptable, relations commerciales, gestion locative...) qui ne peut pas être complètement assuré par les salariés actuels, en charge de la direction de la société et de la gestion technique.

Ce volume de travail d'ordre administratif a été estimé à environ 0,1 ETP et le recrutement direct d'un salarié n'apparaît pas adapté. C'est pourquoi la SAEM IN SITU a fait le choix de recourir à une solution de portage salarial à temps partagé proposé par la société FARAGLO.

La SCIC SAS FARAGLO est un Groupement d'Employeurs et de Compétences, et propose de mettre à disposition d'entreprises du personnel qualifié. Elle agit sur l'ensemble du territoire Drôme/Ardèche et a pour objectifs de :

- s'adapter à la demande de flexibilité des entreprises dans la gestion de leurs ressources humaines,
- sécuriser les salariés et les fidéliser par un CDI à temps partagé entre plusieurs entreprises,
- participer au développement économique du territoire.

Pour bénéficier des services de Groupement d'Employeurs et de Compétences, la SAEM In Situ doit souscrire 4 parts sociales, d'une valeur nominale de 50 euros, de la SCIC SAS FARAGLO, soit une prise de participation de 200 euros.

L'article L.1524-5 du CGCT modifié par ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018- art.6 dispose que « Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article ».

Ainsi, la souscription par la SAEM In Situ de 4 parts sociales de la SCIC SAS FARAGLO, pour un montant de 200 euros, doit être validée par délibération du conseil communautaire et par délibération du conseil d'administration de la SAEM IN SITU.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1521-1 à L1525-3,

Vu les statuts de la SAEM IN SITU,

Vu les statuts de la SCIC SAS FARAGLO,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver la souscription par la SAEM IN SITU de 4 parts sociales de la SCIC SAS FARAGLO, pour un montant de 200 euros,**

- d'autoriser le Président Directeur Général de la SAEM IN SITU, monsieur Jacques BONNEMAYRE, à organiser la prise de participation,
- d'autoriser les représentants de Valence Romans Agglo au conseil d'administration de la SAEM IN SITU à approuver cette prise de participation,
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 93 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 5 voix

DUCLAUX Jean-Claude, LARUE Fabrice, GOT Damien, FAURIEL Sylvain, MONNET Laurent

Développement durable

1. CRÉATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DES ESPACES ANIMALIERS

Rapporteur : Fabrice LARUE

La Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo exerce la compétence « animaux errants : fourrière animalière et refuge animalier ».

Au titre de cette compétence, elle gère les espaces animaliers de Valence et Romans qui comprennent une fourrière et un refuge.

Depuis la construction de l'équipement en 2001, la Ville de Valence, puis successivement les Communautés d'agglomération Valence Agglo, Valence Romans Sud Rhône-Alpes et enfin Valence Romans Agglo, ont assuré la gestion de ces équipements avec d'autres communes ou EPCI ardéchois et drômois, via un groupement de commandes.

Les six communautés ont décidé de mettre en place une entente intercommunale par voie de convention, conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du code général des collectivités territoriales.

Le projet de convention, ci-annexé, précise le fonctionnement de l'entente entre les Communautés Arche Agglo, Privas Centre Ardèche, Porte de DrômArdèche, Rhône Crussol, Val de Drôme et Valence Romans Agglo, ainsi que le financement nécessaire à la mise en œuvre de cette activité.

Valence Romans Agglo assurera la gestion des espaces animaliers (fourrière et refuge) et l'ensemble des prestations afférentes à leur fonctionnement pour le compte des membres de l'entente, sur le périmètre défini en annexe de la convention, à compter du 1er janvier 2024 et pour toute la durée de l'entente.

Pour cela, l'entente portée par Valence Romans Agglo aura pour objet :

- d'assurer la bonne exécution du service,
- d'assurer le suivi administratif et financier de l'entente,
- de gérer les équipements indispensables à la mise en œuvre du service, notamment par passation de contrats publics et versement de subventions.

Pour ce faire, Valence Romans Agglo met à disposition les moyens humains, matériels et financiers nécessaires.

Valence Romans Agglo est maître d'ouvrage des investissements nécessaires à la mise en œuvre du service.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour le service seront portés par Valence Romans Agglo :

- Frais de maintenance et de gestion des bâtiments (fourrière et refuges),
- Investissements nécessaires à la bonne exécution du service,
- Subventions,
- Frais de gestion de l'entente (15% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement du service).

Les membres de l'entente s'engagent à participer au prorata du nombre d'habitants des communes.

La gouvernance sera assurée par une conférence qui sera composée de 3 représentants de chaque communauté, désignés par chaque Conseil communautaire. Elle se réunira au minimum une fois par an et chaque fois qu'elle le juge nécessaire.

La conférence a compétence pour connaître et discuter de toutes les questions et aspects ayant trait à l'objet de l'entente.

L'entente est constituée entre les membres pour une durée de 3 ans renouvelable par délibération.

Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver la création de l'entente intercommunale relative au service de gestion des animaux errants, selon la convention ci-annexée,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'entente,**
- **d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Le départ de madame Dominique GENTIAL modifie l'effectif présent.

Culture

1. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS PARTENAIRES

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Dotée d'équipements culturels et patrimoniaux remarquables, Valence Romans Agglo met en œuvre une politique artistique, culturelle et patrimoniale volontaire. En témoigne la politique de soutien depuis 2014, qui s'est concrétisée en mars 2020 par le choix fort de maintenir le niveau des subventions.

Ce levier majeur de l'engagement intercommunal permet, en dépit des crises qui se succèdent, de proposer un service public culturel riche en direction de tous les publics.

Cette politique artistique, culturelle et patrimoniale contribue ainsi à positionner l'Agglo comme territoire de création et diffusion, de transmission et mémoire, de formation et d'émergence de nouveaux talents. Ce dynamisme est un atout remarqué de notre territoire et participe à son attractivité.

Il est proposé une stratégie d'accompagnement renforcé des acteurs culturels soutenus par Valence Romans Agglo autour de trois axes :

- un accompagnement spécifique en lien avec les engagements partenariaux des institutions qui accompagnent nos équipements sur le territoire,
- une réponse conjoncturelle sous forme d'aide exceptionnelle en 2023 pour cause d'imprévision des fluides,
- une réponse adaptée pour permettre aux équipements de faire face à l'inflation en 2024.

Accompagnement spécifique de Valence Romans Agglo dès 2023 en lien avec nos partenaires institutionnels (dont DRAC, Région, Département)

La politique culturelle artistique et patrimoniale de Valence Romans Agglo s'appuie sur de nombreux équipements culturels qui par leur excellence, leur travail au service des publics et leur rayonnement bénéficient d'une reconnaissance du Ministère de la Culture et des partenaires institutionnels territoriaux. Les nombreux labels attribués au territoire en attestent : Centre dramatique, Ecole supérieure d'Art et de Design, Scène nationale, SMAC, Conservatoire départemental, Bibliothèque Nationale de Référence, ...

Cette politique de soutien s'inscrit dans une dynamique partenariale que des conventions d'objectifs et de moyens multi partenariales et des financements conjoints de l'Etat et des autres institutions partenaires viennent conforter.

Entre 2022 et 2023, deux équipements ont particulièrement fait l'objet d'échanges collaboratifs entre partenaires :

- Concernant le Centre dramatique national La Comédie : 30 000 € complémentaires au titre du fonctionnement dans le prolongement du soutien de l'Etat et du renouvellement du mandat de direction de Marc Lainé par décision de Madame La Ministre.
- Concernant l'Ecole Supérieure d'Art et Design Valence Grenoble : 45 000 € complémentaires au titre du fonctionnement suite aux réunions des membres fondateurs de l'EPCC engagées depuis 2020. Celles-ci ont permis d'aboutir en 2023 à un accord politique concrétisant le principe de l'équilibre financier entre les deux territoires Drôme et Isère dès 2023.

Ces montants ont été pris en compte dans les crédits complémentaires prévus à la décision modificative 2023 du budget général et son annexe relative aux subventions versées.

Soutien exceptionnel en 2023 pour cause d'imprévision des fluides

En dépit d'un travail de rigueur, la tension budgétaire qui a affecté les exercices budgétaires depuis 2020, fragilise dangereusement le devenir de l'ensemble de nos partenaires culturels transférés.

L'année 2022 a été encore marquée par les dispositions sanitaires COVID, avec jusqu'au printemps 2022, l'instauration des jauges, l'interdiction des concerts debout, le pass sanitaire puis vaccinal et donc des billetteries affectées en conséquence.

En 2022 la guerre en Ukraine a également eu des impacts financiers directs sur notre économie avec notamment une inflation générale à la hausse de +6% et plus particulièrement une crise énergétique entraînant des tarifs de fluides électricité et gaz exponentiels.

Un travail d'analyse financière a été effectué pour identifier les enjeux et les pistes potentielles.

Il en résulte la confirmation d'une situation financière globalement risquée avec, pour la quasi majorité des structures culturelles, un résultat net déficitaire et un fond de roulement inférieur au ratio nécessaire dans la majorité des cas.

Une attention spécifique doit être portée sur trois équipements : Le centre dramatique La Comédie, Lux Scène nationale et le Train Théâtre.

En effet, les modalités de chauffage de la Cartoucherie (chaufferie bois) ont permis de réduire l'impact de la crise énergétique sur les structures de la Poudrière et de l'Equipée.

Jazz Action Valence et La SMAC La Cordo étant hébergées au sein du Conservatoire, les charges liées aux fluides ne leur sont pas refacturées. Ils n'ont donc pas eu à gérer les imprévus fluides.

Enfin l'ESAD, en lien avec l'approche d'équilibre territorial décidé entre Valence Romans Agglo et Grenoble Alpes Métropole fait l'objet de dispositions spécifiques.

En revanche, La Comédie, Lux et le Train Théâtre ont été confrontés à des imprévus fluides qui aujourd'hui aggravent leur situation financière.

Il est proposé à titre exceptionnel sur l'exercice 2023 un soutien au titre de l'imprévision des fluides, couvrant les incidences 2022 et 2023, d'un montant total de 191 731€ répartis conformément aux besoins et aux surfaces comme suit :

- Soutien exceptionnel pour imprévision à Lux Scène nationale : 26 056€
- Soutien exceptionnel pour imprévision au Train Théâtre : 37 390€
- Soutien exceptionnel pour imprévision au Centre dramatique national La Comédie : 128 285€

Ces montants ont été pris en compte dans les crédits complémentaires prévus à la décision modificative 2023 du budget général et son annexe relative aux subventions versées.

Une évolution du soutien de l'Agglo aux équipements culturels face à l'inflation

En complément de l'aide exceptionnelle liée aux fluides pour l'année 2023 et considérant la situation financière des équipements culturels transférés, il est proposé de prendre en compte l'inflation à hauteur de 6% et ainsi augmenter les subventions de fonctionnement en 2024 pour un montant total de 156 180 € à répartir entre les équipements comme suit :

Partenaire Culturel	Hausse de la subvention
Comédie	61 800€
Train Théâtre	64 800€
LUX	18 000€
La Poudrière	3 960€
L'Equipée	4 920€
JAV	2 700€
TOTAL	156 180€

La SMAC La Cordo et l'ESAD (Ecole Supérieure d'Art et Design) ne sont pas intégrés dans la proposition dans la mesure où :

- Suite à la demande de La Cordo, Valence Romans Agglo prend désormais en charge entièrement le poste d'accueil de la Cité de la Musique à Romans.
- Pour l'ESAD, une augmentation est envisagée sous réserve de l'engagement de Grenoble Alpes Métropole comme convenu pour maintenir l'équilibre entre les territoires.

Nicolas DARAGON

Vous avez là, la preuve intangible de l'accompagnement des équipements culturels. Nous recevons des témoignages de reconnaissance très réguliers de la part des directeurs qui se sentent soutenus, quels que soient les équipements, qu'ils soient autonomes comme les scènes nationales ou le centre dramatique national ou bien nos équipements en propre. Nous ne négotons pas pour être à leurs côtés en période difficile à la fois sur les sujets de l'énergie ou d'inflation, mais aussi de façon durable en ayant jamais touché au niveau du soutien, même en le revalorisant aujourd'hui.

Je vous rappelle que nous avons validé dans le projet de territoire précédent et dans celui-ci, l'extension du centre du patrimoine arménien, l'extension de l'école d'art, la rénovation du LUX, la rénovation de la Comédie de Valence, la médiathèque à Romans, la médiathèque qui a été faite à Valence, l'agrandissement du conservatoire à rayonnement départemental. Cela veut dire que nous aurons revalorisé les aides et à peu près rénové tous les équipements culturels de l'agglo au terme du mandat que nous sommes en train d'exécuter.

Ce n'est pas juste un propos pour dire « c'est bien ce qu'on fait », cela vaut la peine de comparer : nous sommes nettement au-delà ce que font les autres collectivités aux côtés de leurs équipements culturels. Nous sommes donc très fiers de pouvoir assumer pleinement, grâce à la bonne gestion que nous avons déployée collectivement, cet accompagnement de nos acteurs culturels. Il faut dire qu'ils le méritent bien.

Isabelle PAGANI

Je vais évoquer un équipement drômois, la cité de la musique. On sait qu'il est assez récent et j'imagine que le fait qu'aucune attribution ne lui soit allouée est lié à son...

Nicolas DARAGON

...c'est en régie madame PAGANI. Cela ne peut pas être une aide que nous versons puisque c'est dans notre budget.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de valider le plan stratégique proposé ci avant ;**
- **d'attribuer au Centre dramatique national La Comédie 30 000 € complémentaires au titre du fonctionnement en 2023 dans le cadre de la politique partenariale spécifique ;**
- **d'attribuer à l'Ecole Supérieure d'Art et Design Valence Grenoble 45 000 € complémentaires au titre du fonctionnement en 2023 dans le cadre de la politique partenariale spécifique ;**
- **d'attribuer en 2023 pour cause d'imprévision des fluides, les compléments de subvention suivants :**
 - 26 056 € à LUX scène nationale,
 - 37 390 € au Train Théâtre,
 - 128 285 € au Centre dramatique national La Comédie,
- **d'augmenter les subventions de fonctionnement en 2024 à hauteur de 156 180 € à répartir entre les équipements comme présenté ci-dessus.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 83 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 15 voix

VALLON Cyril, MOURIER Marlène, PERNOT Yves, PELLOUX-PRAYER Marion, GUILLEMINOT Karine, BROT Suzanne, JACQUOT Laurent, MAIRE Florence, BRUSCHINI Jean-Jacques, CHAUMONT Jean-Luc, MASSIN Nancie, PASCAL Marie-Françoise, PAULET Cécile, RAVELLI Michèle, ROCHE Annie

2. LE LUX - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2026 SIGNÉE ENTRE L'ÉQUIPEMENT ET L'ÉTAT, LE DÉPARTEMENT ET VALENCE ROMANS AGGLO

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique artistique et culturelle, Valence Romans Agglo conclut avec des équipements placés sous sa compétence et ses partenaires des conventions. Elles visent à définir les relations entre l'Agglo et les acteurs culturels ainsi que les modalités de mise à disposition des bâtiments. Elles régissent par ailleurs le versement de la compensation ou subvention financière allouée.

Créé il y a plus de 30 ans, le label Scène nationale est fondé sur des missions pluridisciplinaires de soutien à la création artistique contemporaine et de diffusion des œuvres, ainsi que d'actions culturelles œuvrant pour l'accès aux arts et à la culture de tous. Ces missions incarnées dans le projet artistique, culturel et pédagogique, sont mises en œuvre avec le soutien de l'Etat et des collectivités territoriales.

Dans ce réseau de 76 établissements, LUX scène nationale se distingue par un projet artistique et culturel fondé sur les dialogues et porosités des arts visuels avec les arts scéniques. Elle accompagne les artistes avec une attention pour l'émergence et le renouvellement des esthétiques. Elle affirme un engagement fort sur son territoire, au service de ses habitants.

Une évaluation de la 3ème convention pluriannuelle d'objectifs de LUX a été effectuée en juillet 2022. Elle a confirmé sa qualification dans le cahier des missions et charges des Scènes nationales, l'affirmation de la spécificité de son projet, reconnu par les artistes et les professionnels, inscrit dans les réseaux de diffusion et de production nationaux, avec l'adhésion d'un public renouvelé, diversifié et élargi.

La nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs réunit l'Etat (Drac Auvergne Rhône-Alpes et CNC), le Département de la Drôme, Valence Romans Agglo, et LUX pour la période 2023 à 2026. Elle vise à la consolidation du projet porté par la directrice, à la valorisation des actions au service d'une visibilité accrue sur le territoire et à l'échelle nationale. La Région n'est pas signataire de cette convention mais apporte néanmoins un financement en soutien à l'action de la Scène nationale sur le territoire.

Dans cette convention s'inscrit l'étude de faisabilité pour la rénovation du bâtiment de l'ancien cinéma Mistral mitoyen de celui de LUX. Ces travaux permettraient de créer des espaces dédiés au travail de production/ création/fabrication/ répétition et ainsi de mieux remplir l'ensemble des missions d'une Scène nationale.

Le projet de cette Convention Pluriannuelle d'Objectifs confirme les objectifs de LUX Scène nationale :

- Consolider le projet artistique :
 - Développer le soutien aux artistes et à la création contemporaine, aux co-productions, aux résidences et aux associations artistiques
 - Stabiliser la diffusion pluridisciplinaire dans le cadre de la programmation des spectacles, des expositions, du cinéma et notamment du temps fort Viva Cinéma
 - Développer la mission de Pôle régional d'éducation aux images : élargissement des bénéficiaires, rencontres professionnelles, ateliers innovants de pratique et de formation
- Partager le projet avec les habitants du territoire : projets collaboratifs, itinérance, ateliers et rencontres, actions scolaires, partenariat avec la vie associative ...
- Consolider les moyens (ressources humaines, finances, maintenance du bâtiment, et rénovation du bâtiment de l'ancien cinéma Le mistral).

Nicolas DARAGON

J'en profite pour mentionner que depuis septembre, c'est Marie-Françoise PASCAL qui préside l'École supérieure d'art et de design, EPCC, de Valence-Romans, selon l'accord que nous avons avec la métropole de Grenoble : trois ans Grenoble, trois ans Valence Romans Agglo. Marie-Françoise a été élue au mois de septembre.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Etat (Drac Auvergne-Rhône-Alpes et CNC), le Département de la Drôme, Valence Romans Agglo et l'association LUX Scène nationale pour la période 2023 à 2026,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 93 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 5 voix

MOURIER Marlène, MASSIN Nancie, PASCAL Marie-Françoise, PAULET Cécile, ROCHE Annie

3. CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL - TARIFS DE LOCATION DE L'AUDITORIUM DE LA CITÉ DE LA MUSIQUE

Rapporteur : Marie-Françoise PASCAL

La Cité de la Musique située 3 quai Sainte Clair à Romans abrite les activités du Conservatoire et celles de la Cordo, scène des musiques actuelles.

Depuis son ouverture en juin 2013, le fonctionnement de l'auditorium du lieu était lié à La Cordo qui en assurait la gestion.

Véritable outil pédagogique, l'auditorium est dédié aux auditions, concerts et examens organisés par le Conservatoire et La Cordo.

Néanmoins, lorsqu'il est disponible, cet espace peut être loué à des associations ou des organismes demandeurs, même si cette possibilité reste très limitée.

Dans le cadre de l'évolution de la gestion de la Cité de la Musique qui permettra une clarification des compétences entre Valence Romans Agglo et La Cordo, une première étape aura lieu au 1^{er} janvier 2024. Elle consiste à ce que la gestion de l'auditorium de la Cité de la Musique soit reprise par Valence Romans Agglo via le Conservatoire.

Ce changement implique pour la collectivité de définir les tarifs de location qui seront appliqués à partir de cette date.

Dans un souci de cohérence, il est proposé d'appliquer pour les demandes de location du lieu, la grille des tarifs actuellement en vigueur pour l'auditorium de la Musique et de la Danse de Valence (référence à la délibération n°2021-199 du 13 octobre 2021).

Ainsi, il est proposé les tarifs suivants :

	Associations situées sur le territoire de Valence Romans Agglo	Associations situées hors du territoire de Valence Romans Agglo	Entreprise/sociétés privées	Associations ou organismes ayant une convention de partenariat avec Valence Romans Agglo
Location auditorium*	500,00 €	1 200,00 €	1 500,00 €	gratuit
Caution	450,00 €			
Mise à disposition d'un personnel de surveillance	20,00 €/heure			gratuit
Mise à disposition d'un personnel SSIAP/régisseur	30,00 €/heure			gratuit

*Forfait pour une journée de 8h d'occupation, au-delà de 8h, application d'un deuxième forfait de 8h.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- *d'approuver la grille tarifaire de location de l'auditorium de la Cité de la Musique à compter du 1^{er} janvier 2024,*
- *d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

4. CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL - CRÉATION D'UN TARIF POUR LES STAGES DE DANSE HIP-HOP

Rapporteur : Marie-Françoise PASCAL

Par délibération n°2023_019 du 8 mars 2023, le Conseil communautaire a approuvé les tarifs du conservatoire applicables au titre de l'année scolaire 2023/2024.

Il est proposé la mise en place d'un tarif complémentaire à cette grille, pour les stages de danse hip-hop de plusieurs jours que le conservatoire a mis en place de manière expérimentale en 2023 et qui seront renouvelés en 2024.

En effet, aucun tarif existant ne peut être appliqué.

Il est donc proposé pour la saison 2023/2024 un tarif de quatre-vingt euros (80,00 €) applicables aux élèves extérieurs au conservatoire et s'entend pour l'ensemble de la période de stage de danse hip-hop. La gratuité est toujours de mise pour les élèves du conservatoire.

Ceci devrait permettre d'attirer de nouveaux publics et ainsi de faire découvrir le conservatoire à des jeunes qui ne le connaissent pas, notamment le public des maisons de quartier.

Ce tarif serait de nature à ouvrir ces stages de danse hip-hop au plus grand nombre et ainsi à diversifier les publics du conservatoire.

Pour les années suivantes, il est proposé d'appliquer les mêmes règles d'actualisation que celles définies par délibération du Conseil communautaire. Pour rappel, la formule et les conditions d'actualisation des tarifs actuellement applicables ont été déterminées par la délibération n°2023_008 du 8 mars 2023.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- *d'approuver l'application d'un tarif de quatre-vingt euros (80,00 €) pour les stages de danse hip-hop pour les élèves extérieurs au conservatoire dès que la présente délibération sera exécutoire,*
- *d'approuver l'actualisation annuelle de ce tarif, selon les conditions présentées ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024,*
- *d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Sport

1. EXPLOITATION ET GESTION DU CENTRE AQUATIQUE DIABOLO - CONCESSION N°16EJ003 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DE FIN DE CONTRAT

Rapporteur : Adem BENCHELLOUG

Vu le code civil et notamment ses articles 2044 à 2058 ;

Vu la circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n° 6338/SG du 30 mars 2022 ;

Vu le projet de protocole transactionnel joint en annexe ;

Considérant que par la délibération n° 2017-171 du 29 mars 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le choix de la société VERT MARINE, substituée aujourd'hui par la société VM26300, comme délégataire pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Diabolo, situé sur la commune de Bourg-de-Péage ;

Considérant que le contrat a été conclu pour une durée de 6 ans à compter du 4 juillet 2017, date à laquelle l'Équipement a été remis au délégataire ;

Considérant la fin du contrat intervenue au 03 juillet 2023 ;

Considérant les forts impacts sur les coûts énergétiques (gaz et électricité) durant l'année 2022, tant du fait de la relance économique après la crise du covid-19 que de la guerre en Ukraine ;

Considérant que face à cette situation spécifique, qui relève de la théorie de l'imprévision, la société délégataire a droit à être indemnisée d'une partie des surcoûts supportés ;

Considérant que la société VERT MARINE a en effet déposé une demande indemnitaire auprès de l'autorité délégante en date du 27 mars 2023 pour un montant de 220 730 euros ;

Considérant que suite aux différents échanges, l'autorité délégante et la société VERT MARINE ont convenu du montant de l'indemnisation liée à la crise énergétique, soit 94 988 euros et de clore ainsi l'événement imprévisible y compris pour l'année 2023 ;

Considérant qu'après cette phase de négociation, ayant abouti à des concessions réciproques, les parties ont accepté le présent protocole transactionnel, valant convention d'indemnisation, incluant également tous les autres flux financiers liés à la fin du contrat, à savoir :

- le reliquat du GER, dû par la société VERT MARINE : - 55 895 euros ;
- la redevance d'occupation, due par la société VERT MARINE : - 6 461 euros ;
- les produits constatés d'avance, dus par la société VERT MARINE : - 41 308 euros TTC ;
- les congés payés acquis par les salariés de Diabolo, dus par la société VERT MARINE : - 43 630 euros ;
- la contribution scolaire, due par l'Agglo : 25 313 euros TTC ;

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le projet de protocole transactionnel joint en annexe portant règlement :
 - par la communauté d'agglomération à la société VERT MARINE de la somme de 32 632,06 € nets de taxes, correspondant au montant de l'indemnité moins le reliquat GER et la redevance d'occupation dus par la société VERT MARINE,
 - par la société VERT MARINE à la régie DIABOLO de la somme de 84 938,30 € TTC pour les produits constatés d'avance et les congés payés acquis,
 - par la communauté d'agglomération à la société VERT MARINE de la somme de 21 094,21 € HT (soit 25 313,06 € TTC), correspondant au montant de la contribution scolaires restant à versée,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Ressources humaines

1. CRÉATIONS DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Séverine BOUIT

Comme chaque année, certains services de Valence Romans Agglo ont des besoins occasionnels de personnels pour faire face aux besoins éventuels d'accroissement d'activités et il est alors nécessaire de renforcer leurs effectifs.

Il est donc prévu les 159 emplois suivants sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 :

Cadre d'emplois	Nombre de poste
Attaché	5
Rédacteur	5
Adjoint administratif	10
Ingénieur	1
Technicien	5
Agent de maîtrise	4
Adjoint technique	31
Infirmier	3
Puéricultrice	3
EJE	3
Auxiliaire de puériculture	15
Agent social	25
Animateur	3
Adjoint animation	25
Professeur enseignement artistique	2
Assistant enseignement artistique	5
Assistant de conservation	5
Adjoint du patrimoine	5
Assistant socio-éducatif	2
ETAPS	2

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique relative au statut de la fonction publique territoriale autorisant à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités ou à un accroissement saisonnier d'activités,

Vu le tableau des Emplois et des Effectifs adopté par le Conseil communautaire du 5 octobre 2023,

Considérant le besoin en personnel pour accroissement temporaire d'activités des services de Valence Romans Agglo,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver la création de 159 emplois renforts en 2024,**
- **d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente décision.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

2. CRÉATION DES EMPLOIS NON PERMANENTS SAISONNIERS 2024

Rapporteur : Séverine BOUIT

Comme chaque année, certains services de Valence Romans Agglo ont des besoins saisonniers en matière de personnel et il est alors nécessaire de renforcer leurs effectifs notamment pour l'animation jeunesse des Accueils de Loisirs, l'animation sportive, la surveillance, l'accueil et l'entretien des piscines/patinoire et médiathèque ainsi que la collecte des déchets.

Aussi, 134 emplois sont à créer pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 répartis comme suit :

Directions	Services	Grade des saisonniers	Nombre de postes
Déchets	Déchetterie	Adjoint Technique	6
Sports	Piscines	ETAPS BEESAN ou BNSSA	17
		Adjoint technique	30
	Patinoire	Adjoint technique	7
Familles	Cap sur tes Vacances	Adjoint animation CEE	35
	Anim2Prox	Adjoint animation CEE	26
Actions Culturelles et Patrimoine	PAH	Adjoint administratif	1
Lecture Publique	Médiathèque Latour- Maubourg	Adjoint du patrimoine	12

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique relative au statut de la fonction publique territoriale autorisant à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités ou à un accroissement saisonnier d'activités,

Vu le tableau des Emplois et des Effectifs adopté par le Conseil communautaire du 5 octobre 2023,

Considérant le besoin en personnel pour accroissement temporaire d'activités des services de Valence Romans Agglo,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver la création de 134 postes de saisonniers pour l'année 2024,**
- **d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente décision.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Décisions du Président

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Il est joint en annexe les décisions du Président prises depuis la dernière séance.

Questions diverses

Nicolas DARAGON

Nous aurons notre prochain Conseil communautaire, le 13 décembre à Charpey. Je me dois de vous rappeler le prochain séminaire des élus et souhaite m'adresser en particulier aux maires pour qu'ils fassent la démarche auprès de leurs élus.

Nous avons le 16 décembre prochain, pour toute la matinée, au palais des congrès Jacques CHIRAC, le séminaire de mi-mandat qui va nous permettre à la fois de rendre compte de ce qui a été réalisé, mais aussi de réfléchir aux perspectives. Évidemment, cela concerne tous les élus municipaux des 54 conseils municipaux. Il n'y a pas très souvent d'occasion de se retrouver ni de mettre au débat avec l'ensemble des élus de chaque conseil municipal. Nous aurons une intervention extrêmement intéressante sur la stratégie de résilience des territoires et nous irons travailler ensuite en atelier sur des thématiques qui peuvent compter pour notre territoire pour l'avenir, vous vous souvenez que nous les avons validées.

À ce stade, il y a très peu d'inscrits... même si le 16 décembre est dans un peu plus d'un mois... Je sais cependant que si les maires ne demandent pas à leurs équipes de venir, il y a peu de chance qu'elles soient là. Donc vraiment, faites-leur ce rappel : ce sera une matinée de travail dynamique, intéressante que l'on clôturera avec un moment de convivialité. Cela donne l'occasion de se rencontrer et de débattre sur des sujets qui peuvent vous préoccuper régulièrement dans vos assemblées délibérantes. Donc le 16 décembre, à partir de 8h30.

Nous allons vous renvoyer un rappel, Je vous propose qu'en tant que maire, vous le transfériez à tout votre conseil municipal. Nous avons leurs mails, mais peut être qu'un petit mot de votre part aiderait pour qu'ils pensent à s'inscrire. Ils pourront, en plus, poser toutes les questions qu'ils se posent à longueur d'année sur les différents services mis en œuvre par l'agglomération.

Voilà, mes chers collègues, je vous invite ainsi que le public à partager le verre de l'amitié qui se situe au fond de la salle.

Je remercie Jean-Claude de nous avoir accueillis dans cette salle d'Alixan.

Bonne soirée à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H55.

Le Président,
Nicolas DARAGON



Le Secrétaire de séance
François BELLIER



rendues exécutoires, prises par délégation dans le cadre des articles L5211-09 et L5211-10 du CGCT et de la délibération 2023-077 du Conseil communautaire du 28 juin 2023 portant délégation de certaines attributions de l'organe délibérant au Président

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2023_D471	16/10/2023	Finances et Administration générale	Conventions de prise en charge financière et d'entretien de l'éclairage extérieur des voies privées entre l'ensemble des propriétaires du lotissement "Les Lavandières" et Valence Romans Agglo		J. POUILLY
2023_D620	12/10/2023	Habitat et Urbanisme	Garantie à 50% de l'emprunt de la Société pour le Développement de l'Habitat (SDH Constructeur) pour 8 logements situés Les marches du Castellet Route de Montéléger à Beauvallon- Prêt 149512		ANNIE-PAULE TENNERONI
2023_D621	12/10/2023	Habitat et Urbanisme	Garantie à 50% de l'emprunt de la Société pour le Développement de l'Habitat (SDH Constructeur) pour 4 logements situés Le clos des Roseaux à Beauvallon- Prêt 149677		Annie-Paule TENNERONI
2023_D622	05/10/2023	Développement durable	Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Drôme pour la réalisation d'une étude « Schéma d'Accueil Sports de Nature »	36720	FRANCOISE AGRAIN
2023_D624	06/10/2023	Finances et Administration générale	Demande de subvention FONDS VERT - Programme de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public		Monsieur Jérôme POUILLY Conseiller Communautaire délégué à l'éclairage public
2023_D627	21/09/2023	Développement économique	Site de « la Cartoucherie » – convention d'occupation du domaine public au profit de la société ECOLE CHARA ARTS		Laurent MONNET
2023_D629	26/09/2023	Culture	Lecture publique - convention entre Valence Romans Agglo et l'association UPAVAL portant occupation temporaire du domaine public - location de salle		Sebastien DORMOY
2023_D631	26/09/2023	Habitat et Urbanisme	Attribution de subvention à Valence Romans Habitat pour une opération située à Saint Marcel lès Valence- Rue de la Luire- Lotissement Les Muriers au titre du PRU2	16 000 €	NCOLAS DARAGON
2023_D632	26/09/2023	Habitat et Urbanisme	Attribution de primes OPAH RU Valence et Romans-sur-Isère	37 419 €	Annie-Paule TENNERONI
2023_D633	21/09/2023	Finances et Administration générale	Convention de servitude - parcelles BW 429 - 427 et 0090, propriétés de Valence Romans Agglo - boulevard Henri Dunant et rue Ninon Vallin à Romans sur Isère avec ENEDIS	sans	F VASSY
2023_D636	21/09/2023	Finances et Administration générale	Commission de Contrôle Financier (CCF) - Modification de représentants		Nicolas DARAGON
2023_D637	21/09/2023	Finances et Administration générale	Commission Consultation des Services Publics Locaux (CCSPL) - Modification des représentants		Nicolas DARAGON
2023_D638	12/10/2023	Foncier	Acquisition parcelles des conjoints DERAËVE-PECOUL Joyeuse		Sébastien Dormoy

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2023_D641	12/10/2023	Foncier	acquisition ZH 12 et ZH 13 en zone Espace Naturel Sensible		Sébastien Dormoy
2023_D642	09/10/2023	Foncier	acquisition AK 64 Bourg-lès-Valence		Sébastien DORMOY
2023_D643	12/10/2023	Foncier	Acquisition de la parcelle AW 724 - Les Ors		Sébastien DORMOY
2023_D644	26/09/2023	Développement économique	Modification du calendrier des ouvertures dominicales 2023		Nicolas DARAGON
2023_D645	21/09/2023	Développement économique	CONVENTION AVEC L'INRAP - DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE - PAE ROVALTAIN - VERCORS TECH		Frédéric VASSY
2023_D646	28/09/2023	Finances et Administration générale	Abrogation de la régie de recettes de déchetterie de Saint-Marcel-lès-Valence		Pierre-Matthieu TERRIEN
2023_D647	21/09/2023	Foncier	Préemption par VRA parcelle ZN 89 route de Montélier		Laurent MONNET
2023_D648	21/09/2023	Finances et Administration générale	BA ZONES ECONOMIQUES : VIREMENT ENTRE CHAPITRES		Nicolas DARAGON
2023_D651	26/09/2023	Foncier	Acquisition de la parcelle D n°823 à Parnans auprès de l'indivision DAVID-BERTHAUD dans le cadre du projet d'aménagement des berges et de restauration physique de la Joyeuse		Sébastien DORMOY
2023_D652	12/10/2023	Sport	Terre de Jeux - Attribution d'une subvention de 500 € à l'association Union Cycliste Montmeyran Valence pour l'organisation du "Défi des Limouches"	500€	Adem BENCHELLOUG
2023_D653	26/09/2023	Développement social	Enfance Jeunesse - Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Drôme pour l'Unité Animation Jeunesse		Emmanuelle CHAMBARD
2023_D654	26/09/2023	Développement social	Petite Enfance - Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Drôme pour le Lieu d'Accueil Enfant Parents "Crapa'hutte"		Emmanuelle CHAMBARD
2023_D655	25/09/2023	Foncier	Convention avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive - Bassin de la Véore à Beaumont-lès-Valence		Frédéric VASSY
2023_D656	06/10/2023	Foncier	Déclassement anticipée des parcelles CN n°11, n°12, n°13, n°14 et n° 282		Laurent Monnet
2023_D658	29/09/2023	Finances et Administration générale	Commission de médiation DALO de la Drôme - Désignation des représentants		Nicolas DARAGON
2023_D659	29/09/2023	Finances et Administration générale	Mandat spécial - Déplacement de Geneviève GIRARD - Séminaire de clôture de l'expérimentation CPDMA		Nicolas DARAGON
2023_D660	12/10/2023	Sport	Evènement sportif - Abrogation d'une décision attributive de subvention au Comité Handisport Drôme		Adem BENCHELLOUG
2023_D662	12/10/2023	Décisions du Président	Mise à disposition par la Ville de Valence du studio de danse du Théâtre de la Ville pour la saison 2023-2024 pour le compte du Conservatoire à Rayonnement Départemental		F. VASSY

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2023_D664	03/10/2023	Finances et Administration générale	Convention d'occupation du domaine privé pour l'établissement du réseau d'éclairage public - 27 avenue Emile Zola à Romans sur Isère - M. et Mme Laborie		F. VASSY
2023_D665	03/10/2023	Finances et Administration générale	Convention d'occupation du domaine privé pour l'établissement du réseau d'éclairage public - 470 chemin des Sarrazines à Chatuzange le Goubet - M. Mme Teissier		F. VASSY
2023_D666	12/10/2023	Finances et Administration générale	Conventions de prise en charge financière et d'entretien de l'éclairage extérieur des voies privées entre l'ensemble des propriétaires de la rue des Thuyas et Valence Romans Agglo	sans	Jérôme POUILLY
2023_D667	12/10/2023	Habitat et Urbanisme	Convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage entre le CAUE de la Drôme, Eymeux et Valence Romans Agglo		Annie-Paule TENNERONI
2023_D668	12/10/2023	Habitat et Urbanisme	Primes à l'amélioration de l'habitat : Copropriété Le Saint Martin située Rue Jean Bouin à Valence	19 479 €	Annie Paule TENNERONI
2023_D669	13/10/2023	Développement durable	Demande de subvention à l'Office Français pour la Biodiversité (OFB), pour la mise en place d'une Aire Terrestre Educative (ATE) à l'école élémentaire de Barbières	1 850 €	Nathalie Nieson
2023_D670	12/10/2023	Finances et Administration générale	Convention de prise en charge financière et d'entretien de l'éclairage extérieur des voies privées entre Foncia Pouzet et Valence Romans Agglo	sans	J.POUILLY
2023_D671	06/10/2023	Culture	Conservatoire à Rayonnement Départemental - Convention de mise à disposition de personnel dans le cadre du festival Drôme de Guitares 2023	Valorisation mise à disposition 1673 €	Séverine BOUIT
2023_D675	06/10/2023	Culture	Conservatoire à Rayonnement Départemental - Demande de subvention de fonctionnement 2024 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes		Marie-Françoise PASCAL
2023_D676	06/10/2023	Culture	Conservatoire à Rayonnement Départemental - Convention avec Arts Passion pour les élèves méritants		Marie-Françoise PASCAL
2023_D679	06/10/2023	Développement social	Enfance Jeunesse - Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Drôme pour l'accueil de loisirs sans hébergement "Accueil Adolescents"		Emmanuelle CHAMBARD
2023_D680	06/10/2023	Développement social	Enfance Jeunesse - Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Drôme pour l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire		Emmanuelle CHAMBARD
2023_D683	12/10/2023	Foncier	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA COUR DE LA SALLE COMMUNALE ENTRE LA COMMUNE DE PEYRINS ET VRA		F.VASSY
2023_D684	12/10/2023	Foncier	Acquisition d'une partie de la parcelle ZL n°28 dans le cadre du projet CIC à Beaumont-lès-Valence		Sébastien DORMOY
2023_D692	16/10/2023	Cycle de l'eau	Eau de Valence Romans Agglo : Servitude eau assainissement Jean SAUZON		E. ROQUIGNY
2023_D695	13/10/2023	Développement social	Enfance Jeunesse - Demande de subvention auprès du Département de la Drôme pour les actions Enfance-Jeunesse 2024		Emmanuelle CHAMBARD

Décisions

17/10/2023

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2023_D704	17/10/2023	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de dépotage pour l'admission de matières de vidange, de curage et de graisses entre le service Exploitation, direction assainissement de Valence Romans Agglo, la Communauté d'agglomération et VEOLIA, à la station de traitement des eaux usées de Romans-sur-Isère		D. TAUPE
2023_D705	17/10/2023	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de dépotage de matières de vidange, de curage de réseaux et de graisses entre le service Exploitation de VRA, la Communauté d'agglomération et VEOLIA, à la station de traitement des eaux usées de Valence		D. TAUPE

rendues exécutoires, prises par délégation dans le cadre des articles L5211-09 et L5211-10 du CGCT et de la délibération 2023-077 du Conseil communautaire du 28 juin 2023 portant délégation de certaines attributions de l'organe délibérant au Président

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2023_DCP179	Finances et Administration générale	Marché N° 183104 - Réhabilitation du Parc des Expositions et du Palais des Congrès - Avenant N° 5	FACEO FM VINCI FACILITIES 47 COURS MANUEL DE FALLA 26000 VALENCE	AUCUNE INCIDENCE FINANCIERE	10/10/2023
2023_DCP189	Décisions du Président	ACQUISITION SOLUTION iNOE ET MAINTENANCE			10/10/2023
2023_DCP193	Décisions du Président	Marché N°223229: accord-cadre à marchés subséquents multi attributaires - Travaux de désamiantage (lot 1) et travaux de démolition (lot 2)	<p>Lot 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> •OBOUSSIER TP (26320 SAINT MARCEL LES VALENCE) •A-D (ARNAUD DEMOLITION) (42350 LA TALAUDIÈRE) •AVENIR DECONSTRUCTION (13120 GARDANNE) <p>Lot 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> •GUINTOLI SAS (26000 VALENCE) •CHEVAL FRERES (26302 BOURG DE PEAGE) •OBOUSSIER TP (26320 SAINT MARCEL LES VALENCE) •CARDEM (69007 LYON) <p>Lot 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> •OBOUSSIER TP (26320 SAINT MARCEL LES VALENCE) •A-D (ARNAUD DEMOLITION) (42350 LA TALAUDIÈRE) •AVENIR DECONSTRUCTION (13120 GARDANNE) <p>Lot 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> •GUINTOLI SAS (26000 VALENCE) •CHEVAL FRERES (26302 BOURG DE PEAGE) •OBOUSSIER TP (26320 SAINT MARCEL LES VALENCE) •CARDEM (69007 LYON) 	<p>L'accord-cadre est conclu sans montant minimum pour chaque entité, et dans la limite des montants contractuels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Valence Romans Agglo : 800 000€ HT maximum annuel pour le lot 1, et 1 000 000€ HT maximum annuel pour le lot 2. •Ville de Valence : 800 000€ HT maximum annuel pour chaque lot. •Ville de Romans : 800 000€ HT maximum annuel pour chaque lot. 	11/10/2023

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2023_DCP195	Finances et Administration générale	232034 ACQUISITION DE CONTENEURS POUR LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE EN 2 LOTS	LOT 1 SULO LOT 2 ASTECH SULO : 3 Rue Garibaldi 69800 SAINT PRIEST CEDEX ASTECH: 7 Avenue de l'Europe 68190 ENSISHEIM	LOT 1 DQE BPU 444 408 €HT SANS MONTANT MINIMUM ET MONTANT MAXIMUM ANNUEL 600 000 € HT LOT 2 DQE BPU 231 495 €HT SANS MONTANT MINIMUM ET MONTANT MAXIMUM ANNUEL 300 000 € HT	10/10/2023
2023_DCP196	Finances et Administration générale	232102 - Acquisition d'un véhicule utilitaire thermique neuf type L2H1 pour la DFAM	ABCIS DROME ARDECHE Chemin des Martins ZAC Briffaut - 26000 VALENCE	montant forfaitaire de 27 220.57 € HT, soit, carte grise, taxe SIV et autres frais inclus, 33 347.44 € TTC	29/09/2023
2023_DCP197	Décisions du Président	Marché N°233057: Maitrise d'œuvre pour la rénovation du Train Théâtre et l'extension de bureaux à Portes-lès-Valence	PEYTAVIN YVAN (34000 Montpellier) mandataire du groupement composé avec Cabinet DELORME/ROUCH ACOUSTIQUE/TC MAITRE D'ŒUVRE/DICOBAT/BET DURAND 34000 Montpellier	175 360,00 € (taux de rémunération à 9.5%)	10/10/2023
2023_DCP198	Cycle de l'eau	Signature du marché n°231070 ayant pour objet l'implantation d'un poste de relevage en eaux usées-Allée des Rossignols sur la commune de Bourg-lès-Valence	Groupement solidaire: RAMPA TRAVAUX PUBLICS (mandataire) et POMPAGE RHONE ALPES Parc industriel Rhône Vallée Nord, 07250 LE POUZIN	Montant du marché HT: 144 117.70 €	09/10/2023
2023_DCP199	Développement durable	Marché n° 231206 "Etude stratégique pour la réalisation d'un schéma d'accueil sur les sports de nature"		38 250,00 € HT	03/10/2023

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2023_DCP200	Développement économique	AC n° 222078 - MS n° 231341 "Réalisation d'études environnementales"		36 375,00 €	03/10/2023
2023_DCP201	Finances et Administration générale	Avenant 1 au marché 192080 " Insertion – mise à disposition de personnel et prestations de conciergerie "			11/10/2023
2023_DCP202	Finances et Administration générale	232110-curage des boues des lagunes de Combovin, Charpey et Châteaudouble	SAS ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION 130 rue Clément Ader CS10500 34400 LUNEL	Montant estimatif Combovin : 130 000€ HT Montant estimatif Châteaudouble : 55 000€ HT Montant estimatif Charpey : 85 000€ HT	11/10/2023
2023_DCP205	Finances et Administration générale	Marché n°203176L1A "travaux divers corps d'état - maçonnerie - secteur sud" - opération Maison de l'Habitat à Valence - protocole transactionnel	BRITO et FILS 26000 VALENCE	Montant du protocole : 15 382,55 €HT	13/10/2023
2023_DCP207	Finances et Administration générale	232003 - Fourniture de viandes fraîches ou surgelées ou cuite sous vide, charcuterie pour le service de restauration collective	Lots 1,4 et 9 : L'ASSOCIATION AGRICOURT Lots 2et 3 : SOCIETE DE DISTRIBUTION AVICOLE Lots 5, 6et 8 : POMONA PASSION FROID Lot 7 : SOCOPA VIANDES Lots 1,4 et 9 : L'ASSOCIATION AGRICOURT – 150 Avenue de Judée – 26 400 EURRE Lots 2et 3 : SOCIETE DE DISTRIBUTION AVICOLE – La Noëlle – 44 150 ANCENIS ST GEREON Lots 5, 6et 8 : POMONA PASSION FROID – 3 Avenue du Docteur Ténine – CS80038 – 92 184 ANTONY CEDEX Lot 7 : SOCOPA VIANDES – ZI de Kergostiou – CS40060 – 29 393 QUIMPERLE CEDEX	Montant minimum : 227 500 € HT/an Montant maximum : 910 000 € HT/an	13/10/2023

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2023_DCP211	Cycle de l'eau	231395 - Fourniture et mise en place de charbon actif en grains station de pompage des Combeaux	PURAGEN SARL 75003 PARIS	32 780 euros HT	16/10/2023
2023_DCP212	Cycle de l'eau	231397 - Marché de fourniture et mise en place de charbon actif en grains station de pompage des Combeaux	JACOBI CARBONS 75011 PARIS	57105 euros HT	16/10/2023
2023_DCP216	Culture	Direction des Familles - Avenant n°1 au marché n°182238 "Fournitures pour activités manuelles"			16/10/2023
2023_DCP218	Finances et Administration générale	Avenant 2 au marché 192031 Prestation de déménagement, transport et garde meubles - Lot 1 Déménagement, transports et garde meubles pour le titulaire PROJECT SERVICES			17/10/2023

Chers Collègues,

Vous avez tous reçu une invitation à participer au séminaire des élus organisé le samedi 16 décembre prochain à partir 8h30 au Palais des Congrès Jacques CHIRAC à Valence, invitation assortie d'une présentation du programme de cette matinée.

Je rappelle que ce séminaire concerne tous les élus de nos 54 conseils municipaux, qu'il abordera le bilan de nos actions à mi-mandat et permettra à chacun de s'exprimer sur les priorités à engager pour la suite (sur plusieurs thématiques essentielles), à la lumière de l'intervention de Laurent DELCAYROU, chef de projet « stratégie de résilience des territoires », au Shift Project, think-tank créé par Jean-Marc JANCOVICI. Il comportera donc une partie en plénière et une autre sous la forme de travaux en ateliers.

Certains d'entre vous nous ont confirmé leur présence (une soixantaine de personnes), mais il reste encore beaucoup d'élus communautaires et de conseillers municipaux qui ne nous ont pas fait réponse.

Je vous invite donc à libérer votre matinée du 16 décembre et à confirmer votre participation, par retour de mail à l'invitation que vous avez reçue (si ce n'est déjà fait).

Je vous invite également à relancer vos élus municipaux pour les inviter à participer, ce qui nécessite une inscription préalable, là encore selon les modalités contenues dans l'invitation envoyée.

Ce séminaire est un moment important de la vie de notre collectivité.